

---

Vol. 61

Lévis — Juillet-Août-Septembre 1955

No 3

---

No 691

# LE BULLETIN

DES

# RECHERCHES HISTORIQUES

---

REVUE D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE  
BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE  
NUMISMATIQUE, ETC., ETC.



DIRECTEUR

ANTOINE ROY

---

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe  
Ministère des Postes, Ottawa.

# LE BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES

Prix de l'abonnement: \$3.00 par année.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

2050, Saint-Cyrille Ouest,

QUÉBEC.

---

---

---

---

---

## SOMMAIRE

Juillet-Août-Septembre

1955

	<i>Pages</i>
FERNAND QUELLET. — Etienne Parent et le mouvement du catholicisme social (1848).....	99
ROBERT-LIONEL SEGUIN. — La verrerie du haut de Vaudreuil.....	119
ANDRE VACHON. — François Bigot dit Lamotte fut-il notaire royal?..	129
FERNAND LEFEBVRE. — Recueil de prénoms bizarres.....	135
LES DISPARUS. — Joseph Belleau, par G.E.M.; Lionel Bergeron, par G.E.M.; Dr Laurent-Joseph Gilbert, par G.E.M.; A.-E. Marois, par G.E.M.; Lt-Col. E.-Théo Paquet, par G.E.M.; Lt-Col. J.-N. Turgeon, par G.E.M. ....	137

# BULLETIN

## DES

# RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. 61

Lévis — Juillet-Août-Septembre

No 3

## Etienne Parent et le mouvement du catholicisme social (1848)

Par FERNAND OUELLET

*Archives de la  
Province*

Fils de cultivateur, Etienne Parent était né à Beauport en 1802. Probablement en raison de son intelligence, et, surtout, dans l'espérance d'une vocation religieuse, il avait été envoyé au Collège de Nicolet. Il continuera ensuite ses études au Séminaire de Québec qu'il quittera à la veille des examens en 1821<sup>1</sup>. Comme la plupart des finissants des Séminaires, Etienne Parent n'était pas préparé à entrer dans un monde économique reposant sur la libre concurrence et impliquant les vertus bourgeoises fondamentales : l'initiative, une formation réaliste, l'activité et une rationalisation complète de la vie. Comme la plupart de ses confrères qui avaient choisi de ne pas entrer au grand séminaire, il ne voyait devant lui que deux perspectives : l'étude du droit ou celle de la médecine. Mais ces carrières commençaient à être encombrées. C'est ce qui explique son retour dans sa famille après ses études.

Devenu membre d'une bourgeoisie pauvre qui se posait en élite de la société canadienne-française, Parent ne pouvait longtemps se plaire au métier de cultivateur. L'année suivante, on le retrouve comme rédacteur au journal *Le Canadien*. Après la disparition du *Canadien*, en 1825, il commence ses études de droit qu'il terminera en 1829. Comme beaucoup d'avocats de son temps, il ne trouvera comme débouchés que le journalisme et la politique. Après 1832, il deviendra rédacteur au nouveau *Canadien* et, en 1841, il sera élu député. En 1847, il est nommé fonctionnaire.

La position politique de Parent jusqu'en 1840 avait correspondu fondamentalement à celle de la majorité des membres de la bourgeoisie

<sup>1</sup> B. Sulte, *Etienne Parent*, dans *Mélanges historiques*, vol. 14, p. 5-47.

canadienne-française: un libéralisme politique puisé chez les penseurs français et anglais qui se fondait dans le nationalisme le plus conservateur. Il disait en 1846: "Et voulons-nous ne nous tromper que le moins souvent possible, que l'idée de notre nationalité soit toujours notre phare, notre boussole, notre étoile polaire, au milieu des écueils dont est semée la mer orageuse de la politique. Soyons bien persuadés que ce qu'il y a de plus menacé, de plus menacé avant tout pour nous, ce n'est pas la liberté politique, qui est pour ainsi dire indigène à ce continent, mais bien notre nationalité. C'est donc de ce côté que doit se tourner principalement notre attention. Lorsque dans un mouvement, dans une démarche quelconque, il y aura clairement à gagner pour notre nationalité, ne nous inquiétons du reste que secondairement"<sup>2</sup>.

Du point de vue économique, Parent était apparu comme un disciple des Physiocrates. Après 1840, il adhère aux théories de Smith et de J.-B. Say sans s'être complètement libéré de ce qui tendait, dans la pensée des Physiocrates, à légitimer fondamentalement la situation économique des Canadiens-Français<sup>3</sup>. Du point de vue religieux, il adopte, après 1840, une position assez inattendue: dans une conférence devant les membres de l'Institut canadien, il se pose en partisan du catholicisme social<sup>4</sup>. Pour affirmer l'importance du Catholicisme social qu'il préconise, Parent est amené à établir sa conception de l'ordre social relativement à l'individualisme, à l'ordre politique et à l'ordre religieux. Il s'oppose alors au clergé qui trouvait dans les œuvres de Bossuet, celles de J. de Maistre et celles de De Bonald, une légitimation de son propre comportement politique, religieux et social. Il rejetait aussi la position des déistes canadiens-français qui proclamaient l'autonomie complète de l'individu sur le plan religieux.

#### A. SA CONCEPTION DE L'ORDRE SOCIAL

L'importance et les limites du Catholicisme social de Parent ne se comprennent pas si on oublie l'argumentation par laquelle il essaye de démontrer la suprématie des valeurs sociales sur les valeurs individuelles dans l'ordre religieux et politique. Cela ne signifie pas que, dans sa pensée, l'individu doive complètement être absorbé par le groupe social. Au contraire, l'ordre social suppose avant tout des personnalités ordonnées.

<sup>2</sup> *L'industrie comme moyen de conserver la nationalité canadienne française*, dans *Le Répertoire national*, vol. IV, p. 7.

<sup>3</sup> *Importance de l'étude de l'économie politique*, Ibid., p. 21-44.

<sup>4</sup> *Du prêtre et du spiritualisme dans leurs rapports avec la société*, Ibid., p. 80-117; *L'Avenir*, 27 décembre 1848. Sulte, dans son article sur Parent, réserve la compréhension de ce texte aux philosophes comme si le rôle de l'historien n'était pas précisément de comprendre. Il est étonnant aussi de voir que les études faites sur l'Institut canadien n'arrivent pas à pénétrer la pensée même du groupe qui le composait.

Les penseurs du 18<sup>e</sup> siècle avaient placé une réalité au-dessus de toutes les autres : l'individu. Pour le siècle des lumières, l'individu et les valeurs qu'il représentait apparaissaient comme le fondement de tout ordre politique, économique, religieux et social<sup>5</sup>. Etienne Parent qui avait pris contact avec cette pensée demeure profondément individualiste. Bourgeois, il se refuse à la négation des valeurs individuelles<sup>6</sup>. On lui avait enseigné que la nature de l'homme était corrompue ; mais les penseurs du 18<sup>e</sup> siècle lui avaient aussi appris qu'il fallait avoir confiance en l'homme. "Non, messieurs, il ne peut y avoir chez l'homme deux principes ennemis, toujours et nécessairement en antagonisme l'un avec l'autre ; l'un bon qu'il faut choyer, l'autre mauvais qu'il faut étouffer. Il y a bien chez l'homme bien et mal, vice et vertu, mais c'est la conséquence naturelle de la liberté de l'homme". La dualité qu'il observe chez l'homme est le résultat d'une double nature : nature spirituelle et nature matérielle. Cette dualité implique seulement des tendances différentes : "à l'une il faudra les jouissances spirituelles, la contemplation de Dieu et de ses œuvres, la recherche de la vérité, la poursuite du beau, la pratique du bien ; à l'autre, au contraire, il faudra la jouissance des sens, qui embrassent tous les objets terrestres que nous pouvons disposer". Mais cela ne signifie pas, pour Parent, que la nature soit mauvaise. "L'une n'est pas plus nécessairement composée de bien, que l'autre de mal ; toutes deux sont mal ou bien selon qu'elles outre passent les bornes de la nature". Il affirme, comme Rousseau, que la nature est la norme suprême du jugement moral<sup>7</sup>. Dans l'esprit de Parent, cette adhésion aux principes d'une morale naturelle ne signifiait pas une rupture avec la religion révélée ; au contraire, la morale prêchée dans l'Évangile lui apparaissait comme la sanction divine de la morale naturelle. Ainsi la dualité de la nature de l'homme, œuvre de Dieu, s'inscrit non pas comme une faiblesse mais comme une richesse.

Il n'est donc pas étonnant de voir Parent affirmer sa confiance dans la raison humaine. Dieu ne l'a pas donnée à l'homme pour qu'il l'enfouisse, mais pour qu'il la développe en vue de son progrès matériel et moral. Cette attitude qu'il avait trouvée chez Rousseau, chez Voltaire et chez les Encyclopédistes, il la retient comme essentielle. La raison jouerait donc un rôle fondamental dans la vie de l'homme puisqu'elle est le siège de ses forces spirituelles. Sans elle, aucun progrès n'est possible.

<sup>5</sup> P. Hazard, *La Pensée européenne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 2 vol.

<sup>6</sup> De Bonald, *Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société civile*, 2 vol.

<sup>7</sup> "Posons pour maxime incontestable que les premiers mouvements de la nature sont toujours droits : il n'y a point de perversité originelle dans le cœur humain. Il ne s'y trouve pas un seul vice dont on ne puisse dire comment et par où il y est entré. La seule passion naturelle à l'homme est l'amour de soi-même, ou l'amour propre pris dans un sens étendu". *L'Emile*, vol. I, p. 135.

Cependant sa croyance en la raison n'est pas absolue. Il se sépare alors des purs rationalistes qui avaient cru que, par la seule force de sa raison, l'individu pouvait arriver à la perfection morale et qu'il lui suffisait de connaître pour faire le bien<sup>8</sup>. Il adopte plutôt le point de vue de Rousseau qui avait placé à côté de la raison un sentiment qui devenait le juge infallible du bien et du mal : la conscience<sup>9</sup>. Il semble que, chez Parent, la conscience qui, chez les rationalistes, était vue comme un jugement, soit considérée comme un sentiment faisant le lien entre l'homme rationnel et l'homme sensitif et matériel.

C'est ce qui explique pourquoi Parent oppose individualisme et égoïsme ; il y aurait là la distinction apportée par Rousseau entre l'amour de soi et l'amour-propre<sup>10</sup>. L'amour de soi devient le principe de la vie morale individuelle et permet à l'individu d'instaurer dans sa conduite "l'harmonie" entre les tendances de l'homme spirituel et celles de l'homme matériel. Par l'amour de soi, les passions de l'homme seraient infailliblement dirigées vers son véritable bien ; tandis que son amour-propre le porterait à préférer constamment son bien-être matériel et cela aux dépens de son bien moral. De son côté, Buchez, socialiste chrétien, assimilait l'individualisme à l'égoïsme<sup>11</sup>. La conception de Parent se situe nettement au centre même de la pensée de Rousseau. "L'individualisme qu'il ne faut pas confondre avec l'égoïsme, est l'instinct de la vie individuelle, tout comme le dévouement est l'instinct de la vie sociale. Or, comme il ne saurait y avoir de société sans individus, il s'en suit que l'individualisme, comme je le considère, est un penchant nécessaire, légitime et bon. *Ce sentiment* bien dirigé portera l'homme à s'assurer le bien-être individuel, qui se compose de toutes les jouissances terrestres que Dieu n'a pas créées sans doute pour que nous n'en usions pas : elles sont le prix de nos travaux, la compensation

<sup>8</sup> R. Dérathé, *Le rationalisme de J.-J. Rousseau*, p. 98.

<sup>9</sup> R. Dérathé, *Ibid.*, p. 74-139 ; *L'Emile*, vol. I, p. 81 ; vol. II, p. 179. "La raison seule nous apprend à connaître le bien et le mal. La conscience qui nous fait aimer l'un et haïr l'autre, quoique indépendante de la raison ne peut se développer sans elle". "La conscience est la voix de l'âme, les passions sont la voix du corps. Est-il étonnant que souvent ces deux langages se contredisent ? et alors lequel faut-il écouter ? Trop souvent la raison nous trompe, nous n'avons que trop acquis le droit de la récuser : mais la conscience ne trompe jamais ; elle est le vrai guide de l'homme ; elle est à l'âme ce que l'instinct est au corps ; qui la suit obéit à la nature et ne craint point de s'égarer".

<sup>10</sup> Dérathé, *Ibid.*, p. 99-107. "La source de nos passions, l'origine et le principe de toutes les autres, la seule qui naît avec l'homme et ne le quitte jamais tant qu'il vit, est l'amour de soi : passion primitive, innée, antérieure à toute autre, et dont toutes les autres ne sont, en un sens, que des modifications... L'amour de soi-même est toujours bon, et toujours conforme à l'ordre... Il faut que nous nous aimions pour nous conserver ; il faut que nous nous aimions plus que toute chose". *L'Emile*, vol. II, p. 9.

<sup>11</sup> Duroselle, *Les débuts du Catholicisme social en France (1822-1870)*, p. 89. Dans *Bibliothèque de la science politique*.

de nos douleurs, comme le bien-être qui les procure est la condition du perfectionnement physique et moral de l'individu. Mais pour ne pas cesser d'être légitime et bon, ce penchant ne doit pas se satisfaire aux dépens de nos semblables, de l'espèce et de la société, non plus qu'aux dépens de l'individu lui-même qui a une mission divine à remplir". Ceci révèle toute l'importance que Parent accordait à l'individu dans la réussite de sa vie morale personnelle qui dépendait de la conscience et de la raison. La responsabilité morale de l'individu se trouve d'abord devant sa conscience et devant Dieu.

L'idée de bonheur<sup>12</sup> qui avait tant préoccupé les penseurs du 18<sup>e</sup> siècle apparaît dans toute sa force chez Parent. Il ne s'agit pas d'un bonheur fait de renoncement au nom de préoccupations avant tout supra-terrestres; non, selon lui, l'ordre naturel est un ordre voulu par Dieu. Le bonheur terrestre devient alors légitime. Il rejette ainsi la pensée de ceux qui s'inspirant d'un "spiritualisme outré" condamnent le bonheur terrestre: ce serait un système où "l'individu sera livré en holocauste à l'idée dominante, bonne ou mauvaise". Il rejette aussi l'attitude de l'homme qui se livrerait à tous les plaisirs. Le bonheur, selon lui, consiste dans la vertu qui implique le développement intégral de l'homme matériel, sensitif et spirituel. On comprend alors sa condamnation des ordres religieux contemplatifs<sup>13</sup>. "Mais, dans le siècle où nous sommes au moins, je ne comprendrais pas l'existence de communautés d'hommes se livrant à la vie purement contemplative dans le cilice et la haire: ce serait à mes yeux une déplorable aberration du spiritualisme". Le bonheur réside véritablement dans la substitution "des vertus mâles et actives" aux vertus fruits du renoncement. "De même que le prêtre, entraîné par un spiritualisme désordonné, affaiblit l'homme matériel; et que l'égoïsme ou le sensualisme affaiblissent le sentiment spirituel dans la société, dans l'un et l'autre cas l'équilibre se perd, l'harmonie cesse, et la société tombe aussi dans le chaos". En somme le véritable bonheur de l'homme s'établirait par la réalisation d'une harmonie entre les aspirations de l'homme spirituel et celles de l'homme matériel. Sans une telle harmonie, il n'y a que décadence et le progrès matériel et moral devient impossible. Une telle conception du

<sup>12</sup> Paul Hazard, *La pensée européenne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 16-33; *La Crise de la conscience européenne (1680-1715)*, p. 304-316.

<sup>13</sup> C'était un lieu commun chez les penseurs depuis le 18<sup>e</sup> siècle d'affirmer l'inutilité des ordres religieux contemplatifs parce qu'on croyait que Dieu n'a pas donné des facultés à l'homme pour les appliquer à des œuvres purement abstraites mais pour les faire servir à des œuvres de réalisation. Bentham condamnait l'ascétisme: "Les dévôts ascétiques sont des insensés tourmentés de vaines terreurs. L'homme n'est à leurs yeux qu'un être dégénéré qui doit se punir sans cesse du crime de sa naissance et ne distraire jamais sa pensée de ce gouffre éternel de misères ouvert sous ses pas". *Principes de Législation et d'Economie politique*, (Guillaumin, Paris), p. 8.

bonheur se situait à l'extrême opposé de la pensée du clergé canadien-français sur l'organisation de la vie<sup>14</sup>.

L'idée de progrès qui avait animé la philosophie du 18<sup>e</sup> siècle avait été reprise par Condorcet d'une façon systématique<sup>15</sup>. Il avait affirmé sa croyance au progrès indéfini de l'humanité et en la perfectibilité de l'homme. Dans sa pensée, le progrès scientifique et le progrès économique devenaient les éléments fondamentaux du perfectionnement moral de l'homme. Les théocrates et, particulièrement, De Bonald, avaient affirmé que la religion était à la base de tout progrès. "Les hommes ne deviennent pas meilleurs, ni plus maîtres de leurs passions en devenant plus forts. Au contraire, la passion de dominer s'accroît avec les moyens de la satisfaire; et cette passion dans le savant et l'homme fort est la même dans son objet et ne diffère que par les moyens... Si les sciences naturelles n'ajoutent rien à la vertu de l'homme, elles ajoutent peu à son bonheur; soit à son bonheur extérieur; soit à son bonheur intérieur, qui ne peut être que la vertu ou; l'amour de Dieu, de soi-même et des autres hommes"<sup>16</sup>. Mgr Lartigue était aussi convaincu de cette idée puisqu'il identifiait intimement religion et civilisation<sup>17</sup>. Etienne Parent, de son côté, accepte totalement la pensée de Condorcet lorsqu'il se refuse à séparer l'idée de progrès moral avec celle de progrès matériel. Dans son esprit, la science est l'aliment véritable du progrès matériel et moral. On comprend que, pour lui, l'idée de progrès puisse supposer la reconnaissance des droits individuels de l'homme: la liberté, l'égalité, la propriété et le droit au bonheur.

Derrière ces conceptions individualistes de Parent, il faut voir une critique de la pensée religieuse de son temps. Ce qu'il reproche au clergé, c'est un spiritualisme outré fondé sur l'idée de la corruption de la nature de l'homme et de ses facultés. Ce qu'il lui reproche encore, c'est de comprimer la nature humaine et d'empêcher la libération de l'individu. "Le temps n'est plus, s'il a pu exister, où la société n'offrant pas une assez large issue à la vitalité surabondante des natures ardentes,

<sup>14</sup> Grand Vicaire A. Mailloux, *Manuel des parents chrétiens* (Québec, 1851), 327 pp. Il y a dans ce volume une systématisation de la pensée du clergé canadien-français du 19<sup>e</sup> siècle. L'influence de l'Ecole traditionaliste y est très importante: J. De Maistre, De Bonald, Frayssinous. Pour bien comprendre l'importance de la pensée de Parent, il faudrait aussi l'analyser en fonction de cette pensée; mais cela n'est pas possible dans le cadre d'un simple article.

<sup>15</sup> P. Hazard, *La Crise de la conscience européenne*, p. 317-332; M. Leroy, *Histoire des idées sociales en France*, vol. II, p. 235-246. Dans la Bibliothèque des Idées.

<sup>16</sup> De Bonald. *Observations sur un ouvrage posthume de Condorcet intitulé: esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, dans *Théorie du pouvoir...*, vol. II, p. 302.

<sup>17</sup> Mandement de Mgr Lartigue (12 mars 1839). *Mandements... des Evêques de Montréal*, vol. I, p. 44 ss.

on ne trouvait d'autre moyen de sûreté que d'étouffer cet excès de vie ; on a pu alors réclamer le bras de Dieu pour refouler la lave dans son cratère. Mais aujourd'hui qu'un champ sans limites s'ouvre à l'activité humaine, qui dira que les forces de l'homme sont au-dessus de sa tâche ? Eh ! ce serait mettre en question la sagesse divine qui doit bien vouloir que ces forces soient dirigées et non étouffées. Voyez la chaudière de la machine à vapeur, elle recèle bien dans ses flancs brûlants le danger et la mort. Mais aussi voyez à côté d'elle ce mécanisme admirable au moyen duquel ces éléments de destruction sont changés en agents de vie et de bonheur. Etudiez donc le mécanisme social, et vous utiliserez les forces humaines, ce qui vaudrait mieux que les comprimer. Sinon, prenez garde, car ce serait de votre part l'aveu de votre impuissance ou de votre mauvaise volonté, *vous à qui tout pouvoir et toute lumière ont été donnés*".

Même s'il se posait en Catholique, Parent n'avait pas eu recours pour exposer sa conception individualiste de l'homme aux penseurs communément acceptés par le clergé canadien-français : Bossuet, Frayssinous, De Bonald, J. de Maistre, etc. Cela signifie un désaccord fondamental avec l'enseignement donné par le clergé. Cependant ne voir en Parent qu'un individualiste, ce serait négliger toute sa pensée sociale ; ce serait oublier toute la portée de la solution sociale qu'il prétendait apporter aux problèmes religieux de son temps.

Si l'individualisme paraît satisfaire, selon Parent, à un grand nombre des exigences fondamentales de l'homme, il faut néanmoins le dépasser. Ce dépassement de l'individu n'est rendu possible que par l'instauration d'un ordre social. Les membres de l'Ecole du droit naturel<sup>18</sup> avaient insisté sur les concepts de droit naturel, d'état de nature et de souveraineté du peuple en vue d'établir l'indépendance de la science politique à l'égard de la théologie et de réfuter la théorie du droit divin. L'idée d'un contrat social résultait de l'affirmation de la liberté et de l'égalité des hommes entre eux. C'est par ce contrat que le peuple souverain établissait la société politique et la société civile. Pour Locke<sup>19</sup>, l'état de nature était un état de paix et de quiétude ; par conséquent, la société n'avait sa raison d'être que dans le but de protéger et renforcer les droits naturels de l'homme déjà existant pleinement dans l'état de nature. La pensée de Parent s'inscrit surtout à l'intérieur des conceptions de Hobbes et de celles de Rousseau. Si Parent accepte l'idée que l'homme est naturellement porté à la société, il ne s'en suit pas, pour lui, que l'homme puisse s'y déterminer par lui-même. Sa conception de

<sup>18</sup> S. Pufendorf, *Le droit de la nature et des gens*, 2 vol., (Basle, 1750), 713-666 pp.

<sup>19</sup> *Essai sur le pouvoir civil de John Locke*, édité par J.-L. Fyot dans *Bibliothèque de la science politique*.

*l'état de nature* en fait foi. Hobbes avait affirmé que l'état de nature était un état de guerre en raison de la prédominance de l'amour-propre de l'homme qui le portait à se subordonner les autres hommes<sup>20</sup>. Parent adopte le même point de vue : "en tant qu'être matériel, l'homme tend à l'isolement et à l'inertie; en tant qu'être sensitif, ou purement animal, il est en guerre avec le genre humain qu'il est porté à subordonner à lui, à faire servir à ses satisfactions personnelles: vous avez donc l'isolement armé". L'homme dans l'état de nature serait donc un être qui ferait prédominer uniquement ses intérêts matériels et qui n'aurait pas le souci de ses intérêts spirituels. Le principe de sa conduite serait donc l'amour-propre conduit uniquement par l'égoïsme<sup>21</sup>. "Isolement, inertie, guerre, ce n'est certainement pas avec cela que vous maintiendrez une société, qui demande l'union, l'activité, le dévouement, le sacrifice de soi pour l'avantage de tous". En somme dans l'état de nature, l'homme agirait tout comme s'il était uniquement un animal. De cette façon Parent rejoignait la conception de Rousseau qui avait prétendu que l'état de nature était un état d'isolement dans lequel l'homme n'avait aucune moralité puisque ses facultés n'étaient pas encore développées<sup>22</sup>. Rousseau s'était cependant refusé à admettre que l'état de nature fût un état de guerre. Cependant si l'homme de par sa condition d'être matériel et sensitif est déterminé à vivre isolé, comment expliquer alors l'origine des sociétés? Si l'homme, dans l'état de nature, n'obéit qu'à ses penchants issus de sa nature matérielle et sensitive, comment expliquer l'éclosion d'un ordre social puisque ses facultés spirituelles ne peuvent influencer sur son activité? "Vous êtes donc obligés d'aller chercher l'origine et la raison de la société dans la partie spirituelle de l'homme, et alors tout s'explique, tout se comprend". Pour imposer à l'homme, l'obligation de voir à ses intérêts spirituels, Parent suppose l'intervention d'un homme qui aurait créé la société en donnant aux hommes "le sentiment d'une obligation morale". La religion apparaît avoir été le moyen employé pour ouvrir les yeux des hommes sur leurs véritables intérêts. "A la Chine il n'a fallu rien moins que le fils du soleil pour fonder et maintenir le céleste empire... En Egypte, les prêtres étaient les instituteurs des rois de leur vivant et leurs juges après leur mort... La société juive fut, à l'origine, une vraie théocratie entre les mains de ses prêtres et de ses prophètes". Cette idée d'une théocratie originelle avait été émise par Voltaire dans *l'Essai sur les mœurs*.

<sup>20</sup> Polin, *Politique et philosophie chez Thomas Hobbes* (Paris, 1953), p. 86 ss.

<sup>21</sup> Pour Hobbes, l'homme est dirigé dans l'état de nature par l'amour-propre ou l'orgueil; Rousseau, au contraire, prétend que l'amour-propre n'influence l'activité de l'homme que dans la société constituée. Dérathé, J.-J. Rousseau et la science politique de son temps, p. 137 ss; J.-J. Rousseau, *Du Contrat social*, p. 55-118.

<sup>22</sup> Dérathé, *Ibid.*, p. 125-134.

Rousseau avait supposé deux sentiments naturels et antérieurs à la raison qui avaient poussé les hommes à s'unir en société: l'amour de soi et la pitié<sup>23</sup>. Pour Parent, l'amour de soi, sentiment légitime et bon ne peut influencer sur la vie morale individuelle que dans la société constituée. Dans l'état de nature, seul l'amour-propre ou l'égoïsme était le mobile de la conduite individuelle. Ainsi la nécessité d'un ordre social se dégageait fortement de la considération de la faiblesse de l'homme dans l'état de nature.

La société est d'abord nécessaire à la vie morale individuelle puisque sans elle la raison et la conscience de l'homme ne sont d'aucun poids. "L'individu n'est rien, le social est tout"<sup>24</sup>. Sans elle, l'homme ne peut arriver à réaliser aucun progrès puisque le progrès trouve sa source dans l'harmonie entre les forces spirituelles et matérielles de l'homme. Sans elle, la liberté, l'égalité et la fraternité sont de vains mots. "Faites, laissez parler votre raison, votre conscience, elle vous montrera d'abord un Dieu créateur, sage, juste et bienfaisant; sage, il n'a pu douer l'homme d'une intelligence supérieure au milieu d'un monde vierge, sans vouloir que ce monde fût exploré, étudié, travaillé par lui, ce qui ne peut se faire que par la société civilisée et son brillant cortège d'arts et de sciences; juste et bienfaisant, il n'a pu vouloir que des créatures sensibles, nos semblables fussent exploitées par nous; voilà la liberté; les faisant sortir nos égales des mains de la nature, il n'a pu vouloir non plus que nous changeassions leur destinée par nos institutions sociales: il a donc voulu que nous nous unissions tous pour travailler à l'œuvre commune, pour en supporter également les peines, comme pour en partager fraternellement les avantages. Voilà donc

<sup>23</sup> Pour Rousseau, ces deux sentiments étaient antérieurs à la raison et dirigeaient la vie morale de l'individu dans l'état de nature. Déraathé, *Ibid.*, p. 144.

<sup>24</sup> De Bonald avait aussi émis la même opinion, mais c'était en vue de nier les valeurs individuelles: "dans la société, il n'y a pas de droits, il n'y a que des devoirs". *Théorie du pouvoir*, vol. II, p. 299 s. Parent pose la nécessité d'un ordre social en vue de renforcer les valeurs individuelles. Il faut comprendre: "l'individu dans l'état de nature n'est rien, le social lui donne tout". C'était accepter la conception de Rousseau. "Cherchez les motifs qui ont porté les hommes unis par leurs besoins mutuels dans la grande société, à s'unir plus étroitement par des sociétés civiles; vous n'en trouverez point d'autre que celui d'assurer les biens, la vie et la liberté de chaque membre". *Economie politique*, dans *L'Encyclopédie*, vol. 11, p. 807-828. "Ce passage de l'état de nature à l'état civil produit dans l'homme un changement très remarquable, en substituant dans sa conduite la justice à l'instinct, et donnant à ses actions la moralité qui leur manquoit auparavant. C'est alors seulement que la voix du devoir succédant à l'impulsion physique et le droit à l'appétit, l'homme qui, jusque-là n'avoit regardé que lui-même, se voit forcé d'agir sur d'autres principes, et de consulter sa raison avant d'écouter ses penchants. Quoiqu'il se prive dans cet état de plusieurs avantages qu'il tient de la nature, il en regagne de si grands, ses facultés s'exercent et se développent, ses idées s'étendent, ses sentimens s'ennoblissent, son âme toute entière s'élève à tel point, que si les abus de cette nouvelle condition ne le dégradent souvent au-dessous de celle dont il est sorti, il devrait bénir sans cesse l'instant heureux qui l'en arracha pour jamais, et qui d'un animal stupide et borné, fit un être intelligent et un homme". *Du Contrat social*, p. 114.

notre théorie sociale enfantant sans effort, avec la société civilisée, la liberté, l'égalité, la fraternité".

Cette théorie de la société émise par Parent n'avait pas pour but de légitimer la valeur particulière d'un régime politique; elle visait uniquement à affirmer l'importance de l'ordre social sans lequel aucun progrès individuel et social n'était possible. Il y a bien dans cette théorie l'influence de Rousseau; mais il y a aussi l'influence des socialistes, Infantin et Saint-Simon, même s'il se refuse à adhérer à leurs systèmes. "Et l'on sait quelles extravagances sont déjà écloses de cerveaux exaltés, à commencer par certains disciples de Saint-Simon à venir jusqu'à M. Cabet".

La conception de l'ordre social affichée par Parent n'a pas pour but unique de protéger les valeurs individuelles; elle vise à les dépasser par un droit qui est véritablement un droit social: la fraternité. La déclaration des droits individuels de 1789 tendait ainsi à devenir une déclaration des droits sociaux. Après avoir établi la primauté du social sur l'individu, Etienne Parent essaye d'établir cette primauté vis-à-vis de la société politique.

La société politique en elle-même est la "science des intérêts matériels". Elle n'est donc pas, comme les libéraux canadiens l'avaient cru, la plus haute expression du social; elle n'en est qu'un élément. Après avoir été pendant longtemps l'admirateur de la monarchie parlementaire anglaise qui semblait concrétiser à ses yeux l'Etat libéral, Parent se révèle en 1848 comme extrêmement sceptique vis-à-vis des formes politiques. Dans la politique, comme dans le monde économique, l'histoire paraît lui révéler un progrès. A l'origine, il voit une théocratie qui évolue vers la monarchie; celle-ci aboutit à l'état libéral et à la démocratie. Mais toutes ces formes politiques en elles-mêmes n'ont apporté historiquement aucun résultat parce que, à chaque changement de gouvernement, on a oublié l'élément fondamental: le social. Le résultat le plus évident a été d'instaurer des institutions vidées de tout spiritualisme. On comprend alors les raisons qui fondent sa critique de l'Etat libéral et de la démocratie.

Sans doute l'Etat libéral marquait un progrès sur l'Etat monarchique, mais Parent ne voit qu'une illusion dans la tentative des libéraux pour fonder un Etat stable sur le droit. Il ne s'agit pas là d'une critique purement abstraite sans référence à une situation de fait. Ce que Parent critique, c'est l'attitude des hommes politiques canadiens-français imprégnés des idées de Locke et de celles des penseurs libéraux français qui voyaient la solution à tous les problèmes dans la seule réforme politique. Pour eux, la politique et le droit devenaient une véritable religion. Parent leur répond en disant: ce serait vouloir fonder un Etat

sur le matérialisme pur ; ce serait retourner à l'état de nature en livrant la société à l'égoïsme des individus.

La démocratie elle-même, comme forme politique, signifiait aussi un progrès, mais "c'est du matérialisme sur une base plus large que celle de l'ancien ; mais c'est encore du matérialisme ; c'est le gouvernement du partisannisme, d'autant plus redoutable qu'il est plus matériellement fort que ses prédécesseurs. Avec ce gouvernement on peut bien soumettre les corps, mais on ne satisfait pas les esprits, qui pourront s'avouer vaincus, mais non convaincus". Cela ne veut pas dire que Parent ait été opposé à la démocratie et qu'il soit devenu socialiste ou communiste. Non, il récuse l'une et l'autre de ces doctrines. "L'homme fort de ses vertus et de son intelligence, voudra toujours recueillir tout le prix de son travail, sauf la part que réclamera la société fraternellement organisée". "Non je ne suis pas communiste ; mais je vois que plusieurs de nos arrangements économiques actuels contreviennent presque autant que le ferait le communisme à ce décret divin dont je viens de parler... [le communisme], qui est à mes yeux la plus étrange doctrine sociale qui jamais ait vu le jour. C'est plus encore, c'est presque un blasphème ; car c'est une censure du décret divin, qui a voulu que les hommes naissent avec des facultés inégales, comme avec des besoins inégaux et différents ; qui a voulu aussi que la paresse fût punie par les privations, le vice par l'abjection".

Parent se pose nettement en partisan de la démocratie sociale. Il admet la réalité des droits individuels : la propriété, la liberté et l'égalité. Mais ce qu'il veut c'est l'intégration de la fraternité dans les institutions politiques. "Aux cris des peuples soulevés l'on proclame la souveraineté populaire, le vote universel, la république démocratique, et comme fondement au nouvel édifice social on décrète l'enseignement universel et la liberté de la presse : et l'on croit que tout est fini ; l'on croit que les lois et coutumes créés sous le régime du privilège et du monopole vont pouvoir subsister intactes ; l'on s'imagine que le nouveau souverain va se contenter de mots sonores, sans chercher s'il n'y a pas quelque chose de plus substantiel dans sa souveraineté".

Derrière ces affirmations de Parent, il y a une critique des théoriciens de la démocratie : Rousseau et Tocqueville. Ce qu'il reproche à la démocratie en elle-même, c'est de favoriser un ordre économique aboutissant à l'exploitation de l'homme par l'homme. La démocratie sociale lui apparaît comme le seul moyen capable d'apporter une solution valable à cette inégalité et de la prévenir. "Il est vrai qu'une telle catastrophe peut être très éloignée pour nous, habitants de l'Amérique, où la mauvaise distribution des richesses et l'inégalité dans les moyens de les acquérir, n'en sont pas encore rendus à l'état de grief vivement et profondément senti. Mais ne devons-nous pas penser un peu à nos

suivants, et tâcher de leur épargner, s'il est possible, les maux qui, sous nos yeux, tourmentent l'Europe, notre mère?" Ces préoccupations sociales, Parent avait pu les trouver chez les penseurs du 18<sup>e</sup> siècle, Voltaire, Montesquieu et, surtout, dans Rousseau<sup>25</sup>. Il est aussi très probable qu'elles soient sorties de son contact avec les théories socialistes.

En somme la solution préconisée par Parent tend à intégrer les forces politiques dans un contexte social sans lequel elles dégénèrent infailliblement en matérialisme. L'ordre social tend à vivifier le monde économique par l'esprit de dévouement qui est "l'instinct de la vie sociale". Cependant la société n'est pas seulement composée d'institutions politiques, elle renferme aussi des institutions religieuses.

De Bonald, J. de Maistre et Lamennais (1826) s'étaient posés en partisans d'une théocratie<sup>26</sup>. De Bonald s'était rallié à un régime dans lequel la religion et la monarchie indissolublement liées se donneraient la main pour forcer l'homme à réaliser la fin de sa création. "La société religieuse, disait De Bonald, se joint à la société politique pour réprimer les **volontés dépravées de l'homme** ou ses passions. Mais les passions naissent avec l'homme et ne meurent qu'avec lui; la religion doit donc s'emparer de l'homme social à sa naissance et le suivre jusqu'au tombeau. Intervention de la religion dans toutes les actions sociales de l'homme: première loi religieuse, conséquence nécessaire de la loi fondamentale de la religion publique, et fondamentale elle-même<sup>27</sup>. Le grand vicaire Mailloux reprenait la même idée dans son *Manuel des parents chrétiens*. "La société dont nous faisons partie a des droits imprescriptibles sur chacun de nous. Nos besoins et un sentiment profondément gravé en nous, nous prouvent que nous sommes nés pour contribuer à son bonheur, selon nos talents et nos forces. C'est là une obligation imposée à chacun de nous, et dont l'accomplissement fait que nous avons droit d'être protégés par la société. Mais si au lieu de la servir et de lui être utiles, nous devenions ses ennemis en y troublant l'ordre et la paix... par des actions et des doctrines pernicieuses et contraires aux mœurs et à la religion; alors, nous devenons ses ennemis, et elle a le droit de sévir contre nous. Mais, comment ne pas former de mauvais citoyens, si on n'a soin de former de bons chrétiens?"<sup>28</sup> Parent avait pris contact avec la pensée des théocrates, mais il ne retient de leur pensée que ce qui tendait à démontrer le rôle social de la religion. D'ailleurs, les penseurs du 18<sup>e</sup> siècle et, notamment, Voltaire, avaient

<sup>25</sup> M. Leroy, *Histoire des idées sociales en France*, vol. I, 379 pp.

<sup>26</sup> M. Leroy, *Ibid.*, vol. II, p. 115-152; J. Poisson, *Le Romantisme social de Lamennais*, 466 pp.; E. Bréhier, *Histoire de la philosophie (la philosophie moderne)*, vol. 3, p. 573-598; A. Cresson, *Les courants de la pensée philosophique française*, vol. II, p. 69-98.

<sup>27</sup> De Bonald, *Théorie du pouvoir...*, vol. I, p. 167.

<sup>28</sup> A. Mailloux, *Manuel...*, p. 8 s.

cru profondément au rôle institutionnel de la religion. Parent ne semble considérer la religion que du point de vue social.

Si le social se rattache à l'aspect spirituel de l'homme, il possède, d'après Parent, en ce sens une affinité profonde avec la religion. Comme le social, la religion apparaît comme une voix qui "crierait esprit pendant que l'on parlerait matière; qui opposerait sans cesse le dévouement à l'égoïsme, le sacrifice à l'ambition, la charité à la cupidité, l'humanité à l'homme, le ciel à la terre". On comprend pourquoi Parent ait été amené à accorder à la religion une importance primordiale dans l'ordre social. Il avait été frappé par l'action prépondérante exercée par la religion dans toutes les sociétés. C'est au Christianisme qu'il attribuait la régénération du monde antique. Comme les théocrates, il vouait au Moyen-Age une admiration sans restrictions. Mais cette admiration ne s'adressait pas à la théocratie; elle se fondait plutôt sur l'idée que l'Eglise avait véritablement, à cette époque, joué le rôle social qui lui revenait. Il cite alors Victor Cousin pour appuyer son opinion. "L'Eglise catholique était l'âme et la lumière du Moyen-Age, le bien-faisant contrepoids de la fortune et de la puissance, le refuge toujours et quelquefois les marche-pied de la pauvreté fière et du mérite roturier". Puis, à mesure que la monarchie s'était affermie, le matérialisme inhérent à tout système politique avait pénétré toutes les institutions. Le règne de Louis XIV lui apparaît alors comme le sommet de cette société dominée par le matérialisme. De Bonald, au contraire, avait considéré ce règne comme l'apogée de la société théocratique<sup>29</sup>. Selon Parent, on vit, pendant le 17<sup>e</sup> siècle, l'Eglise "s'isoler peu à peu de la cause des peuples, la cause du progrès constant et illimité, la cause du spiritualisme en un mot. Les Fénelon, les Bourdaloue, les Bossuet continuèrent bien à prêcher aux grands et aux rois, la charité chrétienne et leurs devoirs envers les peuples, mais on ne sent plus chez eux cette puissance surhumaine qui vous saisit dans les paroles d'un St-Rémi à Clovis".

<sup>29</sup> "Amour de Dieu, amour de l'homme, principe de la religion et de la monarchie; mépris de la propriété, effet de l'un et de l'autre. Aussi remarquez leur influence sur la société: le siècle de Louis XIV, le siècle de la religion et de la monarchie, le siècle de Condé... de Bossuet et de Bourdaloue, de Mallebranche et de Descartes, de Fénelon et de Pascal... a été le siècle de la force, de la gloire, du désintéressement, de la probité. Le siècle de la philosophie et de la république, le siècle du système de la nature, du Christianisme dévoilé, du contrat social, de l'Encyclopédie, du poème de la Pucelle, de la Déclaration des droits, a été le siècle de la faiblesse, de la honte, de l'agiotage, de l'égoïsme, des Roués et des Jacobins. Le siècle de Louis XIV était le siècle de l'intelligence; il fut le siècle d'une vraie et sublime philosophie, de l'éloquence et de la poésie, des grandes pensées et des grandes actions; notre siècle est le siècle des sens; il a été le siècle de la musique, de l'histoire naturelle, de la physique, des petites recherches, des petits calculs et des actions infâmes". *Théorie du pouvoir*... vol. II, p. 261. Cette appréciation, nous la retrouvons chez tous les évêques canadiens depuis Mgr Plessis.

Il y avait là, selon Parent, toute l'explication de la Révolution française. Parent ne condamne pas cette révolution comme l'avaient fait De Bonald, De Maistre et Frayssinous. Comme les libéraux et les démocrates, il en accepte les aspirations profondes. "Un seul devoir restait aux puissances de ce monde, c'était de préparer les peuples, les exploités du régime antique, par l'éducation morale et intellectuelle, par l'initiation graduelle à l'exercice des droits naturels de l'homme, à l'état de liberté, d'égalité, de fraternité universelles, pleines et entières, qui est la conséquence dernière, mais nécessaire mais inévitable de la nouvelle loi". Le seul reproche que Parent adresse à la Révolution, c'est d'avoir voulu reconstruire la société sans Dieu et, ainsi, d'avoir prétendu régénérer le monde sur le matérialisme. Le résultat a été un nouvel asservissement de l'Eglise.

Ce que Parent souhaite, c'est que l'Eglise reprenne son ascendant moral sur la société. Il ne s'agit pas de lui donner des privilèges politiques, l'expérience prouve qu'il en résulte un asservissement pour elle; il ne s'agit pas de lui donner une splendeur économique, ce serait l'enliser dans le matérialisme; il ne s'agit pas non plus de lui donner un pouvoir sans restrictions, ce serait travailler à l'instauration d'un spiritualisme détaché de toutes réalités. Le rôle de l'église serait plutôt de faire pénétrer le spirituel dans le monde politique et économique afin d'instaurer cette harmonie sans laquelle aucun progrès véritable n'est possible. L'Eglise n'est plus alors une force conservatrice, elle est une force d'avant-garde. "Est-ce que la loi de l'Evangile ne suffirait plus aux besoins et aux aspirations de l'humanité? Ne suffit-il plus aux hommes d'être frères? Veulent-ils, nouveaux titans, escalader l'Olympe, et devenir des dieux? Non; l'homme est loin d'avoir usé ou dépassé l'Evangile; bien au contraire, c'est vers la *réalisation sociale de l'Evangile* que l'on veut marcher; et loin de vouloir s'asseoir au banquet des dieux, les peuples ne demandent que du *pain et de la liberté*. Mais les résistances obstinées que l'on oppose aux justes réclamations des peuples, les irritent".

En somme Parent ne voit le salut de l'humanité que dans la coexistence de la démocratie sociale et du catholicisme social. Pour lui, le Christ est le "*prolétaire de Nazareth*" et ses Apôtres, "*de simples prolétaires comme lui*". Sans doute Parent a été influencé par les doctrines théocratiques, mais il se refuse à l'union de l'Eglise et de l'Etat et à l'acceptation de l'Eglise comme puissance économique. Son domaine est le spirituel et son rôle est de vivifier les institutions politiques et économiques par la religion. Ainsi se trouvait légitimé théoriquement le rôle qu'il voulait voir exercer par le prêtre dans la société.

La position adoptée par Parent prend une importance capitale si on la replace en fonction de la pensée cléricale de l'époque. A ce

moment-là la pensée libérale et l'idée d'une démocratie étaient rejetées totalement par le clergé. Le projet d'instaurer une république apparaissait au clergé comme une tentative pour intégrer l'athéisme dans la société canadienne-française. Mgr Lartigue avait considéré la démocratie américaine "comme un état pire que la barbarie". C'est dans le cadre de cette pensée foncièrement traditionaliste que Parent essayait de faire pénétrer l'idée d'un catholicisme social.

### B. SON CATHOLICISME SOCIAL: LE ROLE DU PRETRE

Le mouvement du catholicisme social<sup>30</sup> était né en France à partir de 1822. La situation de la classe ouvrière et les idées chrétiennes avaient amené un petit groupe de penseurs à réfléchir sur la mission du Catholicisme vis-à-vis du problème ouvrier. Ce mouvement s'était produit d'abord dans le groupe de *l'Avenir*. Lamennais en avait été le précurseur tandis que C. Coux et Gerbet en avaient été les continuateurs. Un autre groupe s'était formé après 1829 autour de Buchez, saint-simonien converti, qui prétendait réconcilier le Catholicisme et la Révolution française. Les principes de 1789 leur paraissaient avoir une origine toute chrétienne. A côté d'eux, Ozanam, le groupe d'Armand de Melun, quelques prêtres et un noyau de fouriéristes convertis, voyaient dans la misère ouvrière un spectacle complètement différent de celui donné par la pauvreté antérieure à la Révolution industrielle. Pour eux, il y avait un lien étroit entre la Révolution industrielle et la misère ouvrière. Cette considération les avait conduits à prôner une attitude nouvelle de la part des Catholiques vis-à-vis du problème ouvrier. Pendant cette période on voit paraître plusieurs volumes exposant la nécessité de l'adaptation du prêtre au nouvel ordre social. Hennequin publie en 1844 une étude intitulée: *Le clergé catholique: sa mission religieuse et sociale*<sup>31</sup>. Un article dans un journal, *Le Vingt-quatre février*, est extrêmement significatif de la position des catholiques sociaux vis-à-vis du clergé<sup>32</sup>. "Assez longtemps on a séparé le principe de la conséquence; l'Évangile, de la Révolution... Pénétrés jusque dans les entrailles de leur âme de la vérité de cette pensée, les rédacteurs du *Vingt-quatre février* se sont voués à poursuivre ce but, la réalisation politique et sociale du christianisme... Prêtres de Jésus-Christ, vous avez devant vous une tâche magnifique. Jusqu'à présent vous avez enseigné le salut individuel. Il est temps d'enseigner le salut social... Souvent vous avez parlé au peuple d'espérance et de résignation, trop

<sup>30</sup> Duroselle, *Les débuts du Catholicisme social en France (1822-1870)*, (Paris, 1951), 787 pp. Dans *Bibliothèque de la science politique*.

<sup>31</sup> Duroselle, *Ibid.*, p. 123.

<sup>32</sup> Cité par Duroselle, *Ibid.*, p. 373 s.

rarement de ses droits. Souvent vous lui avez dit que la misère est la fille du vice; trop rarement qu'elle est aussi le résultat du mal social. Souvent votre charité a soulagé ses maux, trop rarement elle a recherché les institutions qui guérissent la misère. Voilà pourquoi le peuple vous méconnaît. D'autres que vous seront mis à sa tête, et aujourd'hui, quand vous prêchez la morale de votre maître, le peuple croit que vous servez les intérêts de ses oppresseurs". Cette attitude, on la retrouve chez Etienne Parent qui proclame la nécessité d'un sacerdoce rénové en face de la marche de l'humanité vers un nouvel ordre social.

Le catholicisme social de Parent ne part pas d'une analyse du problème de la misère ouvrière, mais de celui du manque d'adaptation de l'Eglise au monde moderne<sup>33</sup>. Il a vraiment conscience que l'humanité est à la recherche de nouvelles certitudes. "Dix-huit siècles et demi se sont écoulés depuis cette époque mémorable [le Christianisme], dix-huit siècles pendant lesquels la loi de la charité a été enseignée aux hommes, et à l'heure qu'il est on retrouve dans les esprits une inquiétude et une attente semblables à celles qui marquèrent la fin de l'ère ancienne. Le doute encore une fois enveloppe le monde de sa brume épaisse et lourde; les yeux sont obscurcis, les poitrines oppressées, les cœurs affadis". Parent ne voit d'autre solution à cette angoisse de l'humanité que dans l'adaptation du prêtre aux nouvelles conditions créées par le progrès économique, politique et social. "Mais si le monde ne doit pas attendre une nouvelle religion, il y a peut-être lieu d'attendre un sacerdoce rénové, un sacerdoce qui ait une pleine conception de la société nouvelle, et qui sache se placer à sa hauteur et à son niveau. Et déjà même ne voit-on pas sur plusieurs points des symptômes non équivoques de rénovation dans le clergé? Ne le voyez-vous pas essayer ses forces dans l'atmosphère de la liberté, et du progrès social, qui avaient semblé lui inspirer jusqu'à naguère une si profonde horreur? C'est qu'il a senti, c'est qu'il a vu que la religion, fille du ciel, ne pouvait avoir de meilleure compagne dans son pèlerinage terrestre, que la liberté, fille du ciel comme elle". C'est alors que Parent essaye de préciser quelle devra être l'attitude du prêtre en face de l'individu, du politique et du social. Il ne s'agit pas seulement d'une prise de position abstraite, mais il s'adresse avant tout au clergé et aux laïcs canadiens-français.

Parent s'attaque d'abord aux laïcs canadiens-français pour leur reprocher d'avoir voulu limiter le rôle du prêtre à la vie privée seulement. Parent savait très bien qu'une grande partie de l'élite canadienne-française s'en tenait à une religion naturelle empreinte d'un certain sentimentalisme. Ce qu'il lui reproche, ce n'est pas tant son abdication

<sup>33</sup> A. Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, vol. I, 528 pp.; le chanoine Boulard, *Essor ou déclin du clergé français?* (Paris, 1950), 479 pp.

religieuse, que d'avoir pensé que le prêtre est un "homme... qu'on relègue et claquemure au fond du sanctuaire comme un être dangereux à la société, et cela sous le prétexte dérisoire que son saint ministère souffrirait au contact des choses mondaines, comme s'il n'y avait rien de saint dans l'association humaine, comme si l'origine et la fin de la société n'étaient pas saintes, éminemment saintes, et réclamant par conséquent l'action directe et constante des mains les plus pures et les plus saintes". La position des déistes lui paraît complètement anti-sociale puisqu'elle tend à faire du prêtre un simple fonctionnaire de la religion attendant les clients qui voudraient bien avoir confiance en son ministère.

Parent reproche aussi au clergé d'avoir accepté, indirectement, de limiter son action au domaine de la morale purement privée. "Combien de fois n'avez-vous pas entendu des membres d'une de nos premières institutions éducationnelles dire comme une chose toute naturelle : nous avons été institués pour faire des prêtres, et nous ne savons faire que des prêtres. Dans leurs bouches cela voulait dire : nous laissons de côté tout ce qui se rapporte à la société, à l'humanité, n'ayant à nous occuper que des individus et du salut de leurs âmes". Parent se refuse à une telle conception parce qu'elle conduit le prêtre à exercer "une action individuelle et clandestine, et partant aveugle et nuisible, funeste à la religion et à la société". Le prêtre qui se considère lié uniquement aux individus lui apparaît comme un "prêtre à moitié" parce qu'il lui semble difficile de pénétrer dans la vie morale des individus sans attenter à leur liberté. La conséquence est que le prêtre est alors obligé pour s'imposer aux individus et pour leur rendre la religion présente "de multiplier à cette fin les pratiques religieuses de toutes sortes et en toutes occasions, ce que je suis certes loin de désapprouver si on n'abuse pas de ce moyen". Pour Parent, le rôle du prêtre vis-à-vis de l'individu est très restreint puisque l'individu possède un droit indiscutable à une vie religieuse personnelle.

Du point de vue politique, Parent rejette la théorie de l'union de l'Eglise et de l'Etat. Encore une fois, il y a derrière ces affirmations la critique d'une situation précise dans laquelle était impliqué le clergé canadien-français qui prétendait jouer un rôle effectif dans la vie politique de l'époque. "L'on ne m'a pas, je m'en flatte, prêté l'idée de trainer le prêtre sur la place publique, ou de le mêler aux disputes éphémères des partis". Non, le prêtre doit être indépendant s'il veut exercer une influence valable sur les institutions politiques. "L'Eglise ne doit plus se servir de la puissance matérielle ou temporelle pour poursuivre son œuvre de christianisation jusqu'aux entrailles de la société". Cela ne signifie pas que le prêtre demeurera indifférent en face des mouvements politiques. Ce serait une abdication puisque sa fonction est de

spiritualiser les formes politiques. "La conséquence de tout cela, c'est que l'éducation des prêtres a été généralement très négligée à l'endroit de la morale publique et des sciences politiques; de sorte qu'il en est peu qui soient préparés à prendre, avec avantage et pour la religion et pour la société, le rôle que la nature de leur état, selon moi, les appelle à remplir dans le grand drame social... Le prêtre, qui est par état l'homme de l'ordre par excellence, sera naturellement porté à se jeter au travers de toutes les idées nouvelles en politique, bonnes ou mauvaises, si par des études convenables, il n'a été mis en état d'en apprécier la valeur et la portée, Lui, homme consciencieux, comment vous suivrait-il dans une région inconnue? Il sera donc pour l'ordre établi. Mais si la nouvelle idée est une de celles dont le triomphe est écrit là-haut, son opposition ne fera qu'élever un peu plus la digue impuissante opposée au torrent, et ajouter ses propres débris à ceux des autres victimes de l'élément dévastateur; tandis qu'une sage et opportune intervention de sa part aurait ménagé une heureuse issue aux flots populaires". Si Parent conteste l'efficacité de l'intervention du prêtre dans la politique et dans la morale privée, il souligne d'une façon absolue l'idée du rôle social du prêtre. "Or, le prêtre, qu'est-ce autre chose que le spiritualisme personnifié, le spiritualisme en action au sein de la société?"

Pour bien faire comprendre l'importance sociale du prêtre, Parent se réfère à une conception historique du monde qui lui venait probablement de Bossuet et des Théocrates du 19<sup>e</sup> siècle. Dépassé par les transformations de l'époque, il est amené à expliquer le mouvement historique en le rattachant directement à Dieu. Il y a là un déterminisme qui aboutissait à faire de l'ordre social, un ordre voulu directement par Dieu: "comme si l'origine et la fin de la société n'étaient pas saintes, éminemment saintes". "Mais, vous qui êtes les ministres de Dieu sur la terre, comment ne vous apercevez-vous que vous rappelez la divinité, si vous ne l'injuriez pas, en donnant à entendre qu'elle s'occupe aussi peu des grands intérêts sociaux de l'humanité? Et si Dieu s'en occupe, comme vous ne pourrez le nier; *si Dieu tient dans ses mains les ressorts du mouvement social*; si Dieu doit vouloir que les hommes en société secondent ses vues et ses desseins, comment vous, ses ministres, pouvez-vous rester indifférents, ou étrangers à ce mouvement social?" "Comme si les vues de Dieu sur l'homme pouvaient s'accomplir par l'individu qui ne peut rien, et non par la société qui seule peut tout". Le prêtre apparaîtrait donc comme le messager de Dieu chargé de rappeler aux hommes la sainteté de l'ordre social et, partant, des valeurs spirituelles. "Il est si vrai que c'est au spiritualisme, personnifié dans le prêtre qu'est dû principalement la société, que la première comme la plus auguste figure qu'offre l'histoire des sociétés,

c'est le prêtre. Il a été partout le père et l'appui de la société, et lui seul pouvait l'être, car lui seul concevait et présentait un but suffisant à la société".

Le prêtre, selon Parent, aurait donc une mission sociale à remplir et cette mission ne devrait pas s'exercer par le glaive et par la contrainte. Dans le monde moderne, il devra plutôt "se présenter avec des modes et des moyens d'action différents de ceux dont il usait par le passé". Ces nouveaux moyens sont le dévouement, l'amour, la science et surtout la compréhension des problèmes de l'humanité. "L'on comprend que je n'entends pas faire violence à la conscience du prêtre: tout ce que je *lui* demande, c'est l'évangile, mais l'évangile tout entier, et avec toutes ses conséquences". "Pour lui, diriger le mouvement religieux, dont il dispose, dans des vues de *progrès social et humanitaire*, et c'est à cela que le spiritualisme bien entendu doit nécessairement conduire le prêtre; considérer ce progrès même comme la fin première de la religion ici-bas, comme l'œuvre par excellence des sociétés chrétiennes, et la voie la plus sûre pour arriver à la patrie éternelle, une pareille pensée, conçue dans d'autres temps ou dans d'autres lieux aurait été une témérité".

L'exposé de Parent prend une importance capitale parce qu'il révèle l'inquiétude profonde qui agitait bien des consciences canadiennes du 19<sup>e</sup> siècle. Les historiens ont cru que ce problème religieux trouvait son explication dans la "seule lecture des mauvais livres" et dans "l'orgueil". Ne faudrait-il pas plutôt essayer de comprendre ce problème religieux en tenant compte de l'attitude d'un clergé dépassé par les réalités sociales? En somme, le grand problème de l'incompréhension de l'Eglise canadienne vis-à-vis une fraction de la bourgeoisie qui voulait intégrer le Canada-Français au monde moderne. Et c'est vraiment de ce point de vue que l'étude de Parent prend toute sa signification. Son catholicisme social ne s'affirme pas en partant de l'observation de la misère ouvrière; mais il naît de la considération de ce désaccord entre les aspirations de la bourgeoisie canadienne-française et le traditionalisme du clergé. Il est, par exemple, extrêmement significatif de voir Parent essayer de prouver la nécessité du Catholicisme social en s'inspirant des penseurs du 18<sup>e</sup> siècle. Evidemment il faut voir là une tentative pour réconcilier le 18<sup>e</sup> siècle et la Révolution française avec le Catholicisme "bien entendu"; mais il y a dans cette attitude une énigme que seules des études scientifiquement conduites pourront éclairer. Ce n'est pas seulement le problème de Parent qui apparaît mais celui d'une bonne partie de la bourgeoisie canadienne-française de l'époque.

Parent avait reçu tout le bagage de l'éducation traditionnelle par la paroisse, l'école primaire et le Séminaire. Il était ensuite devenu

membre d'une bourgeoisie pauvre qui avait des revendications, sur le plan économique, contre la bourgeoisie capitaliste anglaise. Se considérant comme l'élite de la société canadienne-française, cette bourgeoisie se voyait un champ d'action tout tracé dans la vie politique. Au nom de ce rôle politique, elle prétendait posséder seule le droit d'exercer une action sur les institutions politiques. On comprend qu'un choc avec le clergé soit devenu inévitable. Y aurait-il dans cette situation de bourgeois pauvre et fraîchement sorti du milieu paysan, l'explication la plus profonde de la pensée de Parent?

FERNAND OUELLET

# La verrerie du haut de Vaudreuil

Par ROBERT-LIONEL SEGUIN

*Des Archives Judiciaires  
de Montréal*

Tout à la fin de la première moitié du dernier siècle, nous assistons à un réveil industriel dans les seigneuries de Vaudreuil et de Rigaud. C'est d'abord une verrerie; ensuite une briqueterie et une fabrique de ciment. Nous consacrerons ce présent travail au premier établissement.

## *Masson & Cie.*

Dans l'après-midi du 24 septembre 1845, quatre hommes se retrouvent en l'étude du notaire Belle, à Montréal. Ce sont Damase Masson, Jules-Edouard Brady et François Coste, ce dernier ingénieur et chimiste, tous du même lieu. Le quatrième est François-Xavier Desjardins, marchand de la Pointe-Cavagnal. Après avoir convenu de certaines dispositions, le quatuor signe un acte de société, valable pour les huit prochaines années à compter de ce jour, et par lequel, on s'associe "pour l'établissement et l'exploitation d'une Verrerie qui sera placée sur le terrain du dit Sieur François Xavier Desjardins, au dit lieu de Vaudreuil, à l'endroit qui sera choisi par le dit François Coste".<sup>1</sup> Par ailleurs, les nouveaux sociétaires s'en tiennent aux clauses et conditions suivantes:

- a) La compagnie sera connue sous la raison sociale de *Masson & Cie.*
- b) Chaque associé ne pourra, sans l'autorisation de ses co-associés, contracter des dettes au nom de la Société. Le caissier signera les billets promissaires.
- c) Tous les frais de construction, d'administration et de voyage, seront entièrement supportés par la compagnie.
- d) Une tâche particulière est assignée à chaque associé. Ainsi, le sieur Masson s'occupe de la vente des produits manufacturés. Il prend soin de la caisse et de la comptabilité, afin de fournir à ses co-associés, sur demande, les sommes nécessaires au bon fonctionnement de l'usine. A tous les mois, il fournira un bilan détaillé de sa gestion; François-Xavier Desjardins, pour sa part, est chargé de la vente des produits dans le secteur vaudreuillois. Il doit donner au caissier, à tous les quinze jours, un mémoire de ses opérations; Jules-Edouard

<sup>1</sup> Société entre Mess<sup>rs</sup>. D. Masson, F.-X. Desjardins, J.-E. Brady et F<sup>rs</sup>. Coste — 24 Septembre 1845. Greffe du notaire Joseph Belle. En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

Brady, résidera à Vaudreuil et surveillera le travail des ouvriers ainsi que l'état de l'équipement. Il paiera les manoeuvres avec des fonds fournis par le caissier et fera aussi, à chaque quinzaine, un rapport de ses activités; enfin, François Coste élira également domicile à Vaudreuil et veillera "à la construction des bâtiments, des fournaux, au mélange des matières qui entrent dans la fabrication du Verre et généralement à tout ce qui a rapport à la chimie ou à l'architecture".<sup>2</sup>

Ces quelques spécifications suffisent à nous indiquer toute l'enver-gure de l'entreprise. Continuons l'énumération des obligations et des droits de chacun. Par exemple, Desjardins s'engage à fournir le terrain nécessaire à l'établissement de la verrerie. Cette cession subsistera, même après l'expiration du présent acte de société, tant que les constructions serviront à la fabrique du verre. Mais advenant le cas contraire, Desjardins ou ses héritiers pourront reprendre leur lopin et les propriétaires des bâtisses auront un an pour déménager leurs immeubles et effets.

- e) Toute mesure importante concernant l'administration de la compagnie devra être acceptée par le consentement unanime des quatre participants.
- f) La mise de chaque associé est de 150 livres, cours actuel, soit 50 à l'instant et le reste dans deux jours, au caissier. Le capital initial se chiffre donc à 200 livres.
- g) Tout associé peut investir le montant qu'il voudra dans la société. Dans pareil cas, le taux d'intérêt sera de 6%.
- h) Chaque année, on procédera à l'inventaire général des biens immobiliers et mobiliers de la compagnie.
- i) On partage ainsi les profits. Un huitième ira à Desjardins. Le reste sera divisé par tiers entre les autres sociétaires.
- j) Si dans deux ans aucun bénéfice n'a été réalisé, chaque associé aura le droit de se retirer. Dans pareille alternative, sa mise de fonds lui sera remboursée en quatre versements, payables à tous les six mois.
- k) Passé ce laps de temps, si l'un d'eux se retire, il perdra automatiquement son dépôt.
- l) Advenant le décès d'un associé, ses héritiers pourront se prévaloir

<sup>2</sup> *Ibid.*

de ses droits, mais ils devront lui trouver un remplaçant, sujet à l'approbation des autres sociétaires.

- m) Six mois avant l'expiration du terme fixé dans l'acte de société, chaque participant devra faire part de ses intentions. S'il décide de partir, on lui remettra la valeur de ses actions ainsi que sa part de bénéfices.
- n) Si les associés s'accordent à dissoudre la compagnie, le caissier demeurera alors en fonction pour un an. Une fois les dépenses acquittées, il remboursera également chaque sociétaire, à fur et à mesure que les crédits rentreront.
- o) S'il arrive quelques difficultés dans pareil cas, les intéressés consentent à s'en remettre au jugement d'arbitres.
- p) Enfin, Desjardins et Masson auront droit de faire tous négoce, entreprises ou affaires commerciales, en dehors de celles de la société, pourvu que ces activités ne portent pas préjudice au bien de l'entreprise commune. Par contre, Brady et Coste ne peuvent se livrer à aucune occupation, autre que l'exploitation de la verrerie.

Cette dernière clause ne favorisera que la discorde entre les membres de la société. Coste et Brady ne jouissent pas des mêmes privilèges que leurs co-associés. Cette distinction mènera, peu après, à la dislocation des cadres de la compagnie.

L'usine n'est pas encore terminée que la structure de la société commence à se lézarder. Le 16 décembre suivant (1845), François-Xavier Desjardins transporte à ses collègues Brady et Coste, tous les droits qu'il possède dans "l'établissement de la manufacture de verrerie actuellement en construction dans la dite paroisse de Vaudreuil."<sup>3</sup> Il est bien entendu que Desjardins ou ses héritiers doivent se conformer à l'engagement antérieur relatif à la cession du terrain. La société *Masson & Cie* lui verse la somme de 304 livres, 19 chelins et 6 deniers, étant le montant de sa part ainsi que des intérêts et des diverses dépenses encourues depuis septembre dernier. En plus, on lui paie un loyer annuel de douze livres pour le terrain.

Rappelons que toutes ces constructions sont élevées sur la terre désignée sous le no 19 de la concession au-dessus de la Pointe-Cavagnal.

Au conseil de la compagnie, le fauteuil de Desjardins est maintenant

<sup>3</sup> Transaction entre Frs X<sup>r</sup> Desjardins E<sup>r</sup> et Mess<sup>rs</sup> J. E. Brady & Frs Coste — 16 Décembre 1845 — Greffe du notaire A. Jobin, minute no 7187. En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

occupé par Jean-Louis Beaudry, marchand de Montréal. Mais l'ex-associé ne semble pas s'entendre bien avec ses anciens collègues. On se souvient qu'une clause de l'acte d'association de septembre 1845 donne à Coste le droit de demander toutes portions de terrain jugées nécessaires à l'expansion de la verrerie. Au début de l'année 1846, ce dernier croit nécessaire d'invoquer ce privilège. Desjardins refuse. Les associés chargent alors le notaire Jobin de lui rappeler son ancienne obligation. Le tabellion se rend à Pointe-Cavagnal pour ramener le "récalcitrant" à de meilleurs sentiments. Nous sommes au 14 janvier, il ne s'est donc écoulé qu'un mois depuis l'abandon de Desjardins. Les intéressés mènent les choses rondement et ne perdent pas de temps en démarches inutiles. Ils tracent un devis du terrain. L'espace convoité y est teint en jaune.<sup>4</sup> Le tout est expédié au marchand de Vaudreuil.

On continue à se chamailler de plus bel. Le 21 du même mois, à la requête de Masson et Beaudry, les notaires Jobin et Desmarais se rendent chez Léandre Brault, au faubourg Saint-Antoine (Montréal). Ce dernier est officier de la Banque du Peuple. Il héberge François Coste. Les visiteurs ont tôt fait d'informer leur hôte du but de leur visite. Selon leurs dires, la construction des bâtiments de la verrerie de Vaudreuil est suspendue, ce qui compromet grandement l'existence de la société. Tout ça, parce que Coste, malgré des obligations volontairement contractées, n'a jamais résidé à Vaudreuil, quoi qu'il eut convenu de le faire. Il s'est même absenté de ce lieu pendant des semaines entières. Résultat: les fournaux ne sont pas prêts. Ensuite, Coste n'a jamais versé sa cotisation fixée à 350 livres, laquelle a été fournie par ses partenaires. Mais il y a plus. Le chimiste se serait vanté, à qui voulait l'entendre, que "son intention étoit de laisser la Province pour passer en Europe".<sup>5</sup> Selon l'article onzième de la convention de septembre 1845, une telle déclaration équivaut à une renonciation de ses privilèges d'associé. Et de fait, les actions du Français sont confisquées au profit de la compagnie.

Mais on ne s'en tiendra pas à ce seul renvoi. Le lendemain 22, les mêmes notaires, toujours à la demande de Masson, passent chez Jules-Edouard Brady pour l'aviser d'avoir à payer, d'ici deux jours, la somme de 150 livres, cours actuel. C'est sa part dans les dépenses encourues pour édifier la manufacture de verre actuellement "en construction sur

<sup>4</sup> Notification par Mes<sup>rs</sup> Masson & C<sup>ie</sup> a Fr<sup>s</sup> X<sup>r</sup> Desjardins — 14 janvier 1846 — Greffe du notaire A. Jobin, minute no 7192A. En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

<sup>5</sup> Protêt par Messrs D. Masson & J. A. Baudry contre Frs Coste — 21 janvier 1846 — Greffe du notaire A. Jobin, minute no 7196. En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

la terre de François-Xavier Desjardins".<sup>6</sup> Comme Brady ne se conforme pas à ces exigences, il est, de fait, exclu de la société. La radiation de Coste semble plus difficile, puisqu'il est "maintenant absent de la Province".<sup>7</sup> Mais avant de partir, il a eu soin de laisser une procuration à Jean-Baptiste Boulé, de Montréal. Aussi, le 27 janvier de la même année, Masson et son associé Beaudry commissionnent de nouveau les tabellions Desmarais et Belle à la demeure de Boulé, afin d'informer ce dernier de leur protêt à l'adresse de Coste et de leur décision de le rejeter de la société.<sup>8</sup>

Toutes ces procédures ne sont pas acceptées d'emblée par les principaux intéressés. Dès le 5 février suivant, à la requête de Desjardins, le notaire Belle visite Masson et Beaudry pour les mettre au courant de l'opposition de son client à la prise de possession d'une partie de terre au profit de la verrerie. Cette somme, on s'en souvient, est signifiée le 14 janvier précédent en présence de Charles et de John-William Schnieder. Desjardins reconnaît qu'il doit céder du terrain lorsqu'on l'exige pour "des raisons sur la nécessité", mais dans ce dernier cas, cette prétention est contestable. Le défendeur allègue que la compagnie ne peut justifier sa demande, et que de ce fait, il n'est pas tenu de fournir la lisière en question.<sup>9</sup>

Le lendemain, Masson se rend chez le notaire Desmarais pour lui dicter ses dernières volontés. Il institue son épouse, née Marie-Louise-Virginie Jobin, usufruitière de ses biens et nomme comme exécuteur testamentaire, son beau-frère Paul-Timothée Masson, des Cèdres.<sup>10</sup>

La compagnie continue de vivre jusqu'au 9 mars 1847, alors que Damase Masson et Jean-Baptiste Beaudry, tous deux marchands de Montréal (le dernier absent de la Province est représenté par son frère Jean-Louis) vendent à Stewart Derbishire, du même lieu, tous leurs droits "dans les batisses, terrain et autres dependances formant et composant un etablissement pour l'exploitation d'une verrerie, tel que le tout se trouve sur un terrain dependant d'une terre appartenante au dit

<sup>6</sup> Ratification et Protêt à la Réquisition de Damase Masson Er. contre le Sieur Jules E. Brady. 22 Janvier 1846. Greffe du notaire A. Desmarais, minute no 800. — En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> Signification de Protêt à la réquisition de D. Masson et J. L. Beaudry, Esc. — 27 janvier 1846. — Greffe du notaire A. Desmarais, minute no 801. En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

<sup>9</sup> Défense & Protêt à la réquisition de F. X. Desjardins contre Masson & Cie. 5 février 1846. — Greffe du notaire J. Belle, minute no 8291. En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

<sup>10</sup> Testament de Damase Masson Ecr., 6 février 1846. — Greffe du notaire A. Desmarais, minute no 810. — En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

François-Xavier Desjardins sise et située à Vaudreuil".<sup>11</sup> Les vendeurs renoncent en outre à "tous les articles de fonte qui se trouvent à la fonderie de Messieurs Brush & Co. de Montréal, environ cinq cents briques à feu chez Pierre Landry, à Lachine et huit caisses de Glaise, maintenant dans les hangars de la Douane à St. Jean".<sup>12</sup>

En retour, l'acquéreur devra payer le loyer du lopin de la verrerie, et ce, depuis le 24 septembre 1845. De plus, il versera la somme de 825 livres, dont 200 à la passation du contrat et le reste comme suit: 25 livres, dans trois mois; 200, dans six mois; 200, dans un an et 200, dans un an et demi. Le tout porte intérêt à 6%. Le même jour, Derbishire signe sept billets promissoires à cet effet.

Après cette transaction, le litige porté devant la Cour du Banc de la Reine se trouve discontinué. Chaque partie s'en tire avec sa part de frais. Enfin, comme garantie de l'hypothèque, Derbishire doit assurer l'immeuble de la verrerie pour une somme de 600 livres. La Compagnie *Masson & Cie* appartient maintenant à l'histoire.

#### *Ottawa Glass Company.*

Malgré tout ce chambardement, un troisième associé, Jules-Edouard Brady, n'a jamais été radié de la compagnie initiale. Il reste donc directement intéressé dans l'affaire. Aussi, le 23 mars de la même année, accompagné du nouvel acquéreur, Stewart Derbishire, il se rend chez le notaire D.-E. Papineau pour y arrêter les conventions d'une nouvelle association. Les deux hommes, propriétaires de "toutes les bâtisses tels que fourneaux maison magasins hangars, & composant et formant l'Etablissement (non encore parachevé) d'une verrerie à Vaudreuil",<sup>13</sup> décident de jeter les bases d'une autre société destinée au parachèvement et à l'exploitation de la manufacture de verre.<sup>14</sup>

Afin de recueillir les capitaux nécessaires, on opte pour la formule d'une société par actions. Le fonds social s'établit à six mille livres, cours actuel du Canada, divisé en soixante actions, de cent livres chacune. Ces parts, numérotées de 1 à 60, seront délivrées aux actionnaires sous la signature de Derbishire. L'apport de ce dernier et de

<sup>11</sup> Vente par Damase Masson, Ecuier et M<sup>r</sup> J B<sup>te</sup>. Beaudry ès qualité à Stewart Desbshire Ecuier. 9 mars 1847. — Greffe du notaire J. Belle, minute no 9342. En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> Acte de Société entre M<sup>r</sup>. Stewart Desbshire & M. Jules Edouard Brady, et divers autres qui voudront devenir actionnaires dans cette Société & Transport d'actions. 23 Mars 1847. — Greffe du notaire D.-E. Papineau, minute no 1950. En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

<sup>14</sup> *Ibid.*

Brady consiste en bâtiments, matériaux et outils. Le tout est évalué à trois mille livres ou trente actions, dont vingt au premier et dix au second.

Chaque acheteur d'actions doit d'abord verser cinquante livres. Le reste est payable au gérant, sur demande, vingt jours après ce premier versement. Par ailleurs, un actionnaire ne peut vendre ses parts sans le consentement des deux tiers de ses collègues, donné en assemblée dûment convoquée à cette fin. S'ils refusent, ils devront alors se cotiser entre eux pour faire le rachat demandé.<sup>15</sup> Enfin, une assemblée générale aura lieu annuellement, le premier mai. On pourra tenir d'autres réunions, chaque fois que le gérant ou cinq actionnaires l'exigeront.

Brady est chargé de diriger la partie matérielle de l'exploitation. Il devra se rendre à Vaudreuil, y engager les ouvriers fondeurs, les souffleurs de verre et les autres manoeuvres. Il pourra même faire de l'embauchage en pays étranger. Mais si sa gestion n'est pas à l'avantage de la compagnie, on le démettra de ses fonctions, à l'assemblée générale du 1er mai. Son salaire mensuel sera de vingt livres tant que la verrerie n'est pas en pleine activité. A cette date, il aura 10% des profits nets et une rémunération variant de 200 à 300 livres par années.<sup>16</sup>

Nous venons d'assister à la formation de la Société *Ottawa Glass Company*. Reste à trouver des preneurs aux actions mises sur le marché. Ça ne manquera pas, puisque dès le 26 avril suivant, le Dr Louis-Cyrus Macaire, de Montréal, en achète une dizaine.<sup>17</sup> Le même jour, Georges Desbarats, imprimeur, également de Montréal, en retient autant.<sup>18</sup> Mais le premier devait s'en désintéresser vite, car le 10 juillet suivant, il les cède au second.<sup>19</sup> Le 31 du même mois, c'est au tour de Brady d'abandonner les siennes à Derbshire.<sup>20</sup> Ainsi amputée de la plupart de ses membres, la société ne compte plus que deux associés: Desbarats et Derbshire, le premier détenteur de vingt parts et le second de trente.

#### *Conventions privées.*

Tant d'insuccès ne découragent cependant pas ces sociétaires. Le 7 juin 1847, Derbshire et Desbarats signent une convention sous-seing privé, par laquelle ils déclarent s'associer aux fins de continuer l'exploitation de la verrerie de Vaudreuil. Desbarats verse le montant de 1500

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> Greffe du notaire D.-E. Papineau.

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> *Ibid.*

louis et pour sa part, Desbshire lui cède la moitié de ses droits dans l'entreprise qui conserve le nom d'*Ottawa Glass Company*. Mais il y a plus, Desbarats avance encore à la société, "pour faire marcher les affaires et continuer les dits Ouvrages une Somme considérable"<sup>21</sup> dont on ne connaîtra le véritable montant qu'à la revision des livres du comptable. Derbshire se montre moins généreux puisqu'il n'a "pu réussir à introduire des capitaux dans la Société". Rien d'étonnant si la nouvelle compagnie est derechef dissoute, le 20 décembre 1848, alors que Stewart Derbshire abandonne à Desbarats sa part dans la verrerie ainsi que "tout le bois, la glaise, les cendres et autres matériaux, tous les chevaux et animaux et toutes les créances". Mais cependant, ce dernier doit donner à George Watson, marchand de Montréal, des actions dans la manufacture, jusqu'à concurrence de 750 louis. Cette somme sera déduite sur un montant prêté à Derbshire.<sup>22</sup>

#### *Canada Glass Work.*

Comme l'ancienne compagnie ne connut pas les succès anticipés, on décida, aussitôt sa dissolution, d'en former une autre groupant Frederick Charles Boden, Henry Hackmouth, Bastien Hackmouth et Georges William Hirsh. Le premier est de Montréal; les trois autres sont verriers à Vaudreuil. Ils déclarent s'associer pour "la construction d'une verrerie ainsi que pour y manufacturer le verre et autres choses du genre et ce en ladite paroisse de St-Michel de Vaudreuil".<sup>23</sup> L'établissement se trouve toujours sur un lopin détaché de la terre no 19, de la concession au-dessus de Cavagnal. Il mesure un arpent et trois quarts de front (de la rivière des Outaouais au chemin public), sur trois de largeur (de la terre des héritiers Cowling aux représentants de John Schneider), avec toutes les bâtisses qui se trouvent dessus construites.

Mais de nouveau, des sociétaires se désintéressent de l'entreprise. Le 11 janvier 1850, Henry Hackmouth cède à Frederick Charles Boden, tous ses droits en la portion de terrain et bâtisses qui lui revient dans la verrerie. Cependant, le vendeur se réserve, pour lui et sa famille, un droit de passage de dix pieds de largeur menant à la rivière. Il a également le privilège de recueillir, à tous les ans le bois de grève amené par la crue printanière.<sup>24</sup> Cette vente est consentie pour la somme de 160

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> Cession & Transport par ratification par Mr. Stewart Derbshire à Mr George Desbarats. 20 Decembre 1848. — Greffe du notaire C.-E. Papineau, minute no 102. En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

<sup>23</sup> Greffe du notaire J.-O. Bastien, de Vaudreuil.

<sup>24</sup> Vente d'un lopin de terre à Vaudreuil par Henry Hackmouth à Fredrick Charles Boden, Ecuier. 11 Janvier 1850. Greffe du notaire Hyacinthe-Fabien Charlebois, minute no 2668. En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

piastres d'Espagne. Il s'agit du terrain seulement, les bâtiments ayant été faits aux dépens de l'acquéreur.

Le même jour, les sociétaires comparaissent devant le notaire Charlebois, en son étude de Vaudreuil, pour dissoudre leur association et "Être libre par chacun des dits comparants et d'être déchargés de toutes responsabilités quelconques à l'avenir concernant la dite société voulant et entendant les dits comparants que l'acte de société qu'ils auraient fait dressé par Maître J.-O. Bastien et son confrère Notaires, soit nul et de nul effet à l'avenir, comme s'il n'eut jamais existé".<sup>25</sup> La durée de la dernière société a été aussi éphémère que celle des premières.

En même temps, Henry Hackmouth, Bastien Hackmouth et Georges William Hirsh abandonnent à Boden, tous les droits possédés dans la verrerie qu'ils sont à construire ensemble à Vaudreuil. Voilà Boden propriétaire de la plus grande partie de tout l'établissement. En retour, il devra verser la somme de soixante-quinze livres, cours actuel, à Henry Hackmouth. Cette remise se fera en deux versements, de six mois en six mois. Quant à Bastien Hackmouth et Hirsh, ils reconnaissent avoir déjà reçu plein dédommagement pour leur travail à la dite verrerie.

Sur ces entrefaites, Boden s'associe à Jean-Baptiste Lebert, hôtelier de Montréal. Mais les deux hommes ne disposent pas du monopole de la fabrication du verre dans Vaudreuil, puisque Desbarats détient encore des actions dans la somnolente société qui porte toujours le nom: *Ottawa Glass Company*. Mais cette mainmise ne leur échappera pas longtemps. Le 18 du même mois, Desbarats passe chez le notaire Brault, de Montréal, pour y signer un document par lequel il cède à Boden et Lebert, tous ses droits "comme associé dans la Manufacture de verre de Vaudreuil".<sup>26</sup> Cette renonciation comprend aussi sa part dans le terrain. Suit ensuite l'énumération des immeubles et divers autres objets que Desbarats abandonne aux acquéreurs: "deux maisons en bois, d'a peu près soixante pieds de front à deux étages et divisées en logements. Une maison en bois pour fabriquer des Crésets, (sic) Une bâtisse en bois avec moulin pour broyer la glaise, une bâtisse divisée en forge et écurie. Un hangard d'a peu près quarante pieds de long. Une autre

<sup>25</sup> Dissolution de société entre les sieurs Frédéric Charles Boden Henry et Bastien Hackmouth et George William Hirsh et Cession et Transport par les dits Henry Hackmouth Bastien Hackmouth et George William Hirsh au dit sieur F. C. Boden. 11 Janvier 1850. Greffe du notaire Hyacinthe-Fabien Charlebois, minute no 2669. En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

<sup>26</sup> Vente par George Desbarats Ecuier a M<sup>rs</sup>. Frederic C. Boden et Jean Baptiste Lebert. 18 Janvier 1850.— Greffe du notaire C.-A. Brault, minute no 4634. En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

Construction en bois, contenant huit fourneaux, en briques, pour sécher le bois. Une bâtisse en coupole d'a peu près cent cinquante pieds de long avec fourneaux pour fondre, étendre et tempérer le verre avec appartements pour couper et emboiter le verre, et tous les Matériaux et instruments, tant en fer qu'en bois pour fabriquer le verre qui se trouvent et peuvent se trouver dans les bâtiments ci-dessus mentionnés, avec la glaise réfractaire la pierre réfractaire, tout le bois de construction et bois de chauffages, les voitures harnois, sel, ameublements et généralement tous autres effets et objets quelconques appartenant et faisant partie de la dite Manufacture de Verre qui peuvent se trouver sur le dit terrain et avec de plus toute la brique appartenant au dit sieur Desbarats qui peut se trouver sur la terre de Louis Cyrus Macaire, en la dite paroisse de Vaudreuil".<sup>27</sup>

Cet inventaire reste l'un des plus précieux documents relatifs à la verrerie. Il nous fournit nombre de renseignements sur la nature et la valeur des immeubles et sur l'équipement de l'entreprise, qui sans contredit, est d'envergure pour l'époque. Aussi ne s'étonne-t-on pas si Desbarats en exige 1500 livres, cours de la province. Les acquéreurs verseront 250 livres, le 1er janvier 1851, et le reste par pareils versements, à tous les six mois. Ils donneront aussi, à Desjardins, le loyer du terrain. De plus, ils doivent assurer contre le feu, toutes les bâtisses et constructions hypothéquées. On procède de la manière suivante: les deux maisons, pour 225 livres; la bâtisse en coupole contenant les fourneaux, pour 500 livres; celles des moulins à broyer, à creusets, la forge et le hangar, pour 25 livres.

Cette dernière société, qui opère maintenant sous la raison sociale *Canada Glass Work*, connaît des succès marqués. La persévérance trouve enfin sa récompense. Rappelons qu'un des plus habiles souffleurs de verre serait John Marks, époux de Rachel Connor<sup>28</sup>, à l'emploi de la compagnie vers 1853.

La manufacture continue son expansion. Elle est en pleine activité aux environs de 1871. Ainsi, dans le bottin provincial de cette année, on souligne qu'à Hudson, "A large business is carried on in the manufacture of glass".<sup>29</sup> L'usine va continuer d'opérer encore quelques années, employant une main-d'œuvre presque exclusivement anglo-saxonne. Elle commencera à péricliter après 1875.

Robert-Lionel SEGUIN

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> Régistres de "Vaudreuil and Pointe-Cavagnal anglican church", année 1853.

<sup>29</sup> Quebec Directory, Lovell (Montreal, 1871), 220.

# François Bigot dit Lamothe fut-il notaire royal?

Par ANDRÉ VACHON

Université Laval  
Québec

L'affaire Bigot commença en 1871 avec la publication par Mgr Tanguay du premier volume de son *Dictionnaire généalogique*. A la date de 1643, Tanguay mentionne François Bigot dit Lamotte, "notaire royal, établi au Cap de la Madeleine", baptisé en 1621<sup>1</sup>.

Quelques années plus tard, en 1899, M. J.-Edmond Roy, après avoir dit que Tanguay signalait la présence de Bigot dit Lamotte, notaire royal au Cap de la Madeleine en 1643, déclare qu' "aucune de nos archives ne fait mention" de ce notaire<sup>2</sup>.

Le nom de François Bigot dit Lamotte revient, en 1915, dans *l'Histoire de la Paroisse de Champlain*, où nous lisons que "vers 1660, François Bigot dit Lamotte, notaire royal, est au Cap, plus occupé à coloniser qu'à tabellionner."<sup>3</sup>

Jusqu'ici, on n'avait guère apporté d'éclaircissement sur ce mystérieux Bigot. Mais voilà qu'en 1922, l'Archiviste de la Province nous donne du nouveau: "On a mis en doute, écrit-il, l'existence de ce notaire [Bigot dit Lamotte] parce qu'aucun de ses actes n'a été retracé. M. E.-Z. Massicotte a trouvé dans le greffe de Adhémar, à la date du 15 mars 1704, une "concession par Gédéon de Catalogne, seigneur en partie du fief Marsollet, au-dessous du Cap de la Madeleine, à François Bigot, notaire royal de la juridiction des Trois-Rivières et procureur fiscal de la seigneurie de Champlain, demeurant sur la dite terre." Il faut donc en déduire, ajoute l'Archiviste, que si Bigot dit Lamothe n'a pas laissé de greffe, il a néanmoins pratiqué comme notaire."<sup>4</sup>

Le dernier mot semblait dit dans l'affaire Bigot dit Lamothe, puisqu'il était prouvé incontestablement qu'il avait été notaire; de plus, on savait qu'il avait rempli la charge de procureur fiscal de Champlain. Mais à y regarder de plus près, ce texte, qui paraît établir hors de tout doute l'existence du notaire royal Bigot dit Lamotte, remet tout en question.

Que savons-nous en effet de Bigot? Tanguay nous apprend d'abord qu'il est né en 1621, date confirmée par le recensement de 1666, qui

<sup>1</sup> Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, I: 51.

<sup>2</sup> J.-E. Roy, *Histoire du Notariat au Canada*, I: 55, 200.

<sup>3</sup> *Histoire de la Paroisse de Champlain*, I: 57.

<sup>4</sup> *RAPQ*, 1921-22: 10.

donne à Bigot l'âge de quarante-cinq ans<sup>5</sup>. Au recensement de 1681, cependant, on donne à Bigot soixante-quatre ans<sup>6</sup>, soit quatre ans de trop, comparativement à la date de naissance fournie par Tanguay et à l'âge déclaré au recensement de 1666. En 1704, l'année de la concession par Gédéon de Catalogne à Bigot, ce dernier aurait donc eu de quatre-vingt-trois à quatre-vingt-sept ans. C'est ici que tout le problème Bigot est remis en question. Peut-on concevoir une concession de terre à un vieillard de quatre-vingt-trois ans, quand on sait qu'en principe le censitaire, pour conserver sa terre, devait absolument la faire produire? On s'imagine mal un octogénaire commençant à défricher et à cultiver une terre neuve. De plus, le texte ne dit pas que la terre a été concédée à François Bigot dit Lamotte, mais à François Bigot, "demeurant sur la dite terre". Or Bigot dit Lamotte habitait le Cap de la Madeleine<sup>7</sup>.

Piqué de curiosité, nous avons consulté les registres des paroisses de la région des Trois-Rivières. Nous y avons découvert que François Bigot, "habitant du Cap", ne savait signer<sup>8</sup>. Il s'agit bien ici de Bigot dit Lamotte, puisque nous savons que son fils, François Bigot, habitait le fief Marsollet<sup>9</sup>. Bigot dit Lamotte ne pouvait donc être notaire royal.

Du texte cité par l'Archiviste de la Province, nous concluons tout simplement qu'un notaire du nom de François Bigot a pratiqué dans la juridiction des Trois-Rivières, vers 1704, notaire que Tanguay a confondu avec François Bigot dit Lamotte.

Le premier recensement de la colonie nous apprend que Bigot dit Lamotte avait un fils, François, âgé, en 1666, de vingt-deux ans<sup>10</sup>. Ce François Bigot épousa, en 1672, Marie Bouchard<sup>11</sup>. Serait-ce là le notaire? Ici encore, il nous faut répondre négativement. François Bigot fils, d'après Tanguay, décéda en octobre 1708, à Champlain<sup>12</sup>; quoiqu'il en soit, il était certainement mort en août 1710, puisqu'à cette date nous trouvons, dans le greffe de Jean-Baptiste Pottier, l'inventaire des

<sup>5</sup> *Ibid.*, 1935-36; 145.

<sup>6</sup> Recensement de 1681, publié par Benjamin Sulte, *Histoire des Canadiens français*, V: 63.

<sup>7</sup> Tanguay, *op. cit.*, I: 51; ASQ, *Manuscrits*, 134; *Registres des baptêmes, mariages et sépultures du Cap de la Madeleine*, 10 novembre 1769.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Recensement de 1681, publié dans Sulte, *op. cit.*, V: 63; AJTR, 39; *Registres des baptêmes, mariages et sépultures de Batiscan* (1680-1710), 7 (16 décembre 1683).

<sup>10</sup> *RAPQ*, 1935-36: 145.

<sup>11</sup> Tanguay, *op. cit.*, I: 51; Recensement de 1681, publié dans Sulte, *op. cit.*, V: 63.

<sup>12</sup> Tanguay, *op. cit.*, I: 51.

biens de Marie Bouchard, veuve de François Bigot<sup>13</sup>. Or, dans le greffe de Normandin, nous avons trouvé un échange de terres entre Alexis Raux et Michel Raux, lequel cédait la moitié du terrain à lui concédé par contrat "passé par Me. François Bigot Nore. Royal le huitième octobre mil sept cent douze"<sup>14</sup>. François Bigot fils n'est donc pas le notaire, puisqu'en 1712, il était décédé depuis au moins deux ans.

Les registres du Cap de la Madeleine pour l'année 1675 nous apprennent que, le 3 octobre 1675, naquit François, fils de François Bigot et de Marie Boucher [sic]<sup>15</sup>. En 1704, François Bigot, le petit-fils de Bigot dit Lamotte, était âgé de vingt-neuf ans. Il avait donc l'âge voulu pour exercer une charge de notaire. En outre, le 16 avril 1703, Bigot épousait, à Champlain, Renée Beaudoin, âgée de vingt-cinq ans<sup>16</sup>. Il est normal qu'à l'occasion de son mariage Bigot se soit fait concéder une terre dans le fief Marsollet, où habitait son père<sup>17</sup>.

Outre qu'il n'y ait pas répugnance à ce que François Bigot, le petit-fils, soit celui qui exerça comme notaire, il est facile de prouver qu'il n'en peut être autrement. Vers 1700, il n'y avait dans la colonie que trois François Bigot. Or il est incontestable que ni le père ni le fils n'est le notaire que nous cherchons à identifier. Il faut donc en conclure que c'est François Bigot petit-fils qui fut notaire.

Même s'il est certain que ce Bigot fut notaire, il n'en reste pas moins un personnage assez mystérieux. Nous avons parcouru les registres des paroisses du Cap de la Madeleine, de Champlain, de Bécancour et de Batiscan pour toute la période du régime français. Or jamais nous n'avons trouvé, accolé au nom de François Bigot, la mention de notaire ou de notaire royal. Fait étonnant, quand on sait que, à cette époque, on était très jaloux de ses titres honorifiques; de fait, dans les mêmes registres, tous les notaires des environs sont désignés comme tels<sup>18</sup>. Sans cette absence pour le moins étrange, nous aurions pu identifier plus facilement le notaire Bigot.

<sup>13</sup> AJTR, *Greffe Jean-Baptiste Pottier*, 26 août 1710; A. Roy, *Invent. des greffes des not.*, XI: 231.

<sup>14</sup> AJTR, *Greffe Daniel Normandin*, 12 juillet 1719.

<sup>15</sup> ASQ, *Manuscrits*, 134; *Registres des baptêmes, mariages et sépultures du Cap de la Madeleine*, 5 octobre 1675.

<sup>16</sup> Tanguay, *op. cit.*, II: 276.

<sup>17</sup> Recensement de 1681, publié dans Sulte, *op. cit.*, V: 63; AJTR, 39: *Registres des baptêmes, mariages et sépultures de Batiscan* (1680-1710), 7 (16 décembre 1683).

<sup>18</sup> AJTR, 79: *Registres des baptêmes, mariages et sépultures du Cap de la Madeleine*, 8 février 1684 (Antoine Adhémar, "notaire royal"), 4 février 1694 (Jean Cusson, "notaire royal"). — Il est à remarquer cependant que les registres de Bécancour, qui auraient été susceptibles de nous renseigner, ne commencent qu'en 1716. Peut-être à cette époque Bigot ne pratiquait-il plus?

Il nous paraît quand même incontestable que ce soit François Bigot, le petit-fils de Bigot dit Lamotte, qui ait pratiqué comme notaire.

Au hasard de nos recherches, nous avons trouvé quelques renseignements supplémentaires sur le notaire Bigot. Le 7 février 1702, Bigot était déjà "procureur Fiscal de la Jurisdiction de Champlain"<sup>19</sup>; le 9 septembre 1704, il était "huissier en la [...] Jurisdiction des trois rivières"<sup>20</sup>; à deux reprises, Bigot est dit "Notaire et huissier en lad. Jurisdiction des Trois-Rivières"<sup>21</sup>.

Le premier novembre 1703, on rencontre pour la première fois le notaire royal Bigot<sup>22</sup>; la dernière fois qu'on le mentionne comme exerçant encore sa profession, c'est le 8 octobre 1712<sup>23</sup>. François Bigot a donc pratiqué pendant au moins neuf ans.

Il nous est impossible cependant d'affirmer qu'il fut notaire royal. Trois fois, nous le voyons ainsi qualifié; par contre, les textes officiels le disent "notaire". Nous serions plus porté à croire qu'il ne fut pas notaire royal, mais l'historien ne doit juger que d'après un document valable, en l'occurrence, une commission. Ce document nous manque.

Si le greffe de Bigot est irrémédiablement perdu, nous avons pourtant la certitude qu'il a passé au moins deux actes: d'abord une "quittance donnée par Anne du Hérisson, veuve du défunt Ant. Gouin son mari, au dit Prou, de quatre minots de blé froment pour la rente de 200 livres qu'il lui doit, pour une terre qu'il a acquise du dit défunt [...], [contrat] passé devant maître François Bigot, notaire royal, le premier novembre dernier [1703]<sup>24</sup>; puis une concession par Michel Pelletier, sieur de la Prade, à Michel Raux, datée du 8 octobre 1712 et mentionnée dans une minute de Normandin<sup>25</sup>.

A la fin de cet article, il nous faut conclure qu'un notaire du nom de François Bigot a pratiqué aux environs des années 1703 à 1712, qu'il ne faut pas confondre avec François Bigot dit Lamotte, qui ne savait signer, et François Bigot fils, qui était décédé en 1712.

Nous ignorons la date de la mort de François Bigot.

ANDRÉ VACHON.

<sup>19</sup> *Jug. et délib.*, IV: 677. Le document du 15 mars 1704, cité par l'Archiviste de la Province, donne le même titre à Bigot (*RAPQ*, 1921-22: 10).

<sup>20</sup> *Jug. et délib.*, V: 37. Trois fois encore Bigot est dit huissier (*Ibid.*, 250, 728, 873).

<sup>21</sup> *Ibid.*, V: 250, 873.

<sup>22</sup> AJTR, *Greffe Daniel Normandin*, 3 mars 1704.

<sup>23</sup> *Ibid.*, 12 juillet 1719.

<sup>24</sup> *Ibid.*, 3 mars 1704 (*Inventaire des meubles et effets de la communauté de Pierre Prou et de la défunte Marie Gauthier*).

<sup>25</sup> *Ibid.*, 12 juillet 1719.

# LIBRAIRIE DUCHARME, Limitée

(Fondée en 1911)

LE PLUS GRAND CENTRE DE CANADIANA  
EN AMERIQUE

300,000 ouvrages anciens et nouveaux, neufs et usagés,  
périodiques, documents publics, etc.

*Spécialité*: Canadiana épuisés, incunables, généalogies, monographies,  
histoire, littérature, voyages, géologie, biographies, sciences, etc.

*Achat et vente de bibliothèques privées*

*Rayons de bibliothèques à bas prix*

Agents et fournisseurs des bibliothèques canadiennes, américaines et  
européennes, institutions, collèges, couvents, collectionneurs, etc.

CATALOGUES FOURNIS SUR DEMANDE

*Distributeurs des*

## Cahiers des Dix

Séries complètes, numéros détachés, 1935-1952,  
abonnements reçus.

*Estimateurs pour compagnies d'assurance-feu*  
*Rédacteurs d'index pour livres et revues*

# LIBRAIRIE DUCHARME, Limitée

455, rue St-Sulpice,

Montréal, Canada

G. DUCHARME,  
Fondateur.

G. MALCHELOSSE,  
Gérant.

Harbour 8302

## **LA BONNE VOIE**

Le chemin de la banque mène à la prospérité. Un compte d'épargne offre plusieurs avantages. Il développe le sens de l'économie, stimule l'énergie et donne de l'assurance. Il protège votre argent contre les pertes, le vol et les dépenses inutiles.

Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

## **Banque Canadienne Nationale**

**ACTIF, plus de \$550,000,000. 570 bureaux au Canada**

**15 succursales à Québec**

## **" AU VESTEMENT DU LIVRE ENR. "**

**159, Giroux - LORETTEVILLE**

**Spécialités: Reliure - dorure - tous genres de boîtes  
en carton pour bibliothèques.**

*Propriétaires:* René SAVARD, B.L.S., Gérant des ventes et des achats,  
Bernard DORÉ, Gérant de production.

## Recueil de prénoms bizarres<sup>1</sup>

---

Prénoms extraits des registres de l'état civil, district de Montréal, pour le XIXe siècle et le premier quart du XXe. La mention (m.) est pour masculin et (f.) pour féminin.

Adace	Briséis	Esaide
Adéléséa	Caius	Espérance
Adelneise	Capitoline	Euchesius
Adiana	Cécité	Euchilde
Adine	Célestina	Eudavis (m.)
Adonalda	Cervinise	Euphroda
Adora	Chrysaldique	Eutychienne
Alcemas	Cibrenie	Exebie
Alésia	Ciselline	Exclus
Alfréa	Clélie	Exeat
Alliance	Cléophitus	Exildarine
Almésime	Cola-Sanctus	Exima
Altagratia	Colonia	Exoré
Amalberge	Condigard	Exulina
Amaranthe	Crisaldie	Fleurie
Amire	Cyrène	Frédéline
Anaisse	Damarise	Frézina
Année	Delice	Fublio
Arabella	Delinda	Fusillé
Arbina	Delphin	Gerasime
Arcéola	Deodina	Gradiola
Armius	Doctrouvé	Guérémine
Artina	Domnion	Héméraire
Aselepie	Donzille	Henrécie
Aseline	Egléphire	Hiéronide
Asoil	Elphire	Ildiphore
Astérie	Elphite	Iméi
Atsitas	Elpide	Isala
Audinas (f.)	Elspeth	Ismérie
Auxibie	Eméride	Isoline
Azama	Enguerrand	Janvière
Bedelia	Epigmène	Jesualda
Belzemite	Erina	Joellina

---

<sup>1</sup> Autres listes dans *B.R.H.*, No<sup>s</sup> 683 et 684.

Jilinasse (f.)	Adinide	Siméas
Joseph-Alsace	Odulf	Solferina
Josse (h.)	Olémine	Taline
Ladire	Olifie	Telchide
Lescaris	Opportune	Thenaise
Levina	Orestile	Théophida
Limmé	Orphélia	Trochu
Lucidor	Orzéline	Unize
Lulma	Ours	Ursman
Mie-Excellente	Ozema	Usimer
Mie-Nymphodore	Pallaise	Ustazade
Mie-Quadragésime	Philadelga	Valumnie
Medjule	Philoxime	Véline
Mélo die	Pholodelphe	Vénérande
Meloria	Polyxène	Ventiruneau
Melosippe	Porpula	Viventiole
Merburge	Propselle	Wilgard
Méremise	Renelle	Xavérine
Murritta	Renoldy	Ylvis
Napuméla	Rolicat	Yluse
Nelda	Rosalda	Zébardine
Némora	Sephidofore	Zélotique
Nobilis	Séphora	Zozime.
Obilinis	Sesostris	

Fernand LEFEBVRE

## Les disparus

---

### JOSEPH BELLEAU

Le 13 décembre 1954, l'Université Laval perdait l'un de ses collaborateurs les plus estimés dans la personne de Joseph Belleau, avocat, professeur émérite de la faculté des lettres et ancien titulaire de la chaire des langues modernes. C'était un polyglotte de grande renommée.

Pendant plus de 40 ans, il attira à ses cours des milliers d'étudiants désireux de maîtriser les langues modernes les plus répandues. Il fut naguère interprète dans le Service d'intelligence de l'Armée impériale, au cours de la grande guerre de 1914-18.

A son retour au Canada, lors de l'Armistice, en 1918, il reprit sa chaire à l'Université Laval. Sa bibliothèque était fort bien garnie d'ouvrages rares sur les langues modernes. Il l'a léguée à l'Université Laval. *La Revue de l'Université Laval* a souvent publié des articles de Joseph Belleau, articles revêtant toujours une vaste érudition. Il était comme l'un des porteurs — de plus en plus rares — du flambeau de nos vieilles familles racées, qui ont fait dire à un homme comme Lord Elgin: "C'est un peuple de gentilshommes."

Il venait de boucler ses 70 ans quand il rendit le dernier soupir. C'est plus qu'une voix qui s'éteint avec lui: c'est une chaîne rompue, puisqu'il était célibataire. Mais ses amis ne l'oublieront pas.

G.-E. M.

### LIONEL BERGERON

Au département de l'Instruction publique, après le Surintendant, c'est le secrétaire qui occupe le rang le plus élevé. Ce titre équivaut à celui de sous-ministre et il est responsable de l'administration du département et agit aussi comme secrétaire du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Pendant onze ans, Lionel Bergeron occupa cette charge avec beaucoup de tact et de succès. Comme ancien instituteur, puis inspecteur d'écoles, il connaissait tous les rouages des écoles primaires, ainsi que les pouvoirs et devoirs des commissions scolaires. Doué d'un jugement solide et de modération dans ses actes, il sut se faire apprécier de son entourage ainsi que des administrations scolaires et du personnel enseignant dans la province. C'était un conciliateur de réputation

remarquable et reconnu comme tel. Il a rendu des services signalés à la cause de l'éducation.

Lionel Bergeron naquit à Saint-Hilarion, Charlevoix, le 5 mai 1871. Elève de l'École Normale Laval (1890-92), instituteur à Québec (1892-1902) et, plus tard (1902) inspecteur d'écoles pour le district d'Arthabaska, il fut appelé, en 1925, à remplir la charge de sous-ministre, poste qu'il occupa avec avantage pour ses administrés et honneur pour lui-même, pendant onze ans. A Giffard, où il demeurait, il fut maire et marguillier, de même que préfet du comté de Québec.

En 1936, il prenait sa retraite et, le 21 décembre 1950, il décédait à l'âge de 79 ans, laissant ici-bas son épouse, née Mary Donaldson et une fille, Madeleine.

G.-E. M.

#### DOCTEUR JOSEPH-LAURENT GILBERT

Il naquit à St-Augustin, Portneuf, le 20 mars 1874, du mariage de Laurent Gilbert, cultivateur, et d'Olympe Dion.

Après un cours d'études classiques au Collège de Lévis, il étudia la médecine à l'Université Laval et pratiqua son art pendant un an à Château-Richer, puis pendant cinquante-cinq ans à Québec. En 1949, la Société Médicale de Saint-Jean-Baptiste de Québec avait fêté son 50ème anniversaire de pratique médicale.

Officier d'immigration pour le gouvernement américain, pendant trente-deux ans, il prit sa retraite, avec pension, en 1951.

Durant son stage d'étudiant en médecine, il s'inscrivit dans les rangs de la Milice Canadienne où il atteint le grade de Lieutenant-Colonel, comme médecin régimentaire, dans les *Voltigeurs de Québec*. Le Dr Gilbert se fit toujours remarquer par sa tenue impeccable et sa démarche militaire. Au demeurant, il était doux, pacifique et courtois.

Son épouse, née Caroline Gravel, fille du Dr et de Mme L.-N. Gravel du Château-Richer, l'avait précédé dans la tombe, en 1911, après dix ans de vie commune. Lui survivent, quatre fils: Jules, Paul, Henri et Maurice.

Le Dr Gilbert laisse la réputation d'un homme d'honneur, d'un médecin dévoué et d'un citoyen exemplaire. La mort ne l'a pas pris par surprise, car c'était un homme d'église. Il est décédé à Québec, le 14 janvier 1955, à l'âge de 80 ans et 10 mois.

G.-E. M.

## A.-E. MAROIS

Le 20 juin 1870, naissait à Québec Alfred-Eugène Marois qui devait faire sa marque dans la fabrication de la chaussure, puisqu'il a réussi à monter la plus grande manufacture du genre au Canada. Dès l'âge de 12 ans il entrait en apprentissage chez Polly (W.H.). En 1898, il s'associait à Paul Tourigny, C.L. Dix ans plus tard (1908), il achetait les intérêts de son associé et fondait la Cie à fonds social A.-E. Marois, Limitée.

Travailleur acharné, doué d'un esprit lucide et d'un jugement rarement pris en défaut, il ne tarda pas à mettre sur pieds une industrie de premier ordre, dont les produits se répandirent graduellement dans tous les centres commerciaux au Canada. Tout en fournissant du travail à des centaines d'ouvriers et ouvrières, il avait acquis une fortune considérable, dont il fit bénéficier plusieurs infortunés, ainsi que des oeuvres pies, sans emboucher la trompette.

Esprit avide de connaissance — car ses études avaient été fort abrégées dans sa jeunesse — il avait beaucoup voyagé et lu maints ouvrages, acquérant ainsi une foule de notions sur les sciences et l'histoire, en particulier. Sa mémoire fourmillait de réminiscences de ses randonnées autour du monde, ce qui en faisait un causeur fort agréable.

Il aimait la vie au grand air et faisait partie de plusieurs clubs sportifs et sociaux. Il ne fit jamais de politique à son profit, mais il aida à faire triompher le parti libéral dans ses luttes. Son bureau était le château-fort des organisateurs de Québec-est, du temps de Laurier et d'Ernest Lapointe.

En premières noces, il avait épousé Anna Bélanger, qui lui a donné quatorze enfants : sept garçons et sept filles, dont neuf leur survivent. En deuxièmes noces, il maria la veuve d'Edgar Shea, née Lorette Lépine. A.-E. Marois est décédé à Québec le 20 février 1955, à l'âge avancé de 84 ans et 8 mois, après une longue maladie. Sa dépouille mortelle repose au cimetière St-Charles.

G.-E. M.

## Lt-COLONEL E.-THEO. PAQUET

Il naquit à Saint-Nicolas (Lévis) le 2 janvier 1887, du mariage de l'honorable E.-Théo. Paquet, M.P. et d'Irma Larue.

Après un excellent cours d'études au Séminaire de Québec et à

l'Université Laval, il fut licencié en droit en 1906. La même année il prenait du service dans le régiment des Voltigeurs. Echelon par échelon, il s'éleva jusqu'au grade de Lieutenant-Colonel.

En 1915, il recruta le 57ème régiment du C.E.F. pour l'Armée impériale, mais la maladie l'empêcha de passer outre-mer. En 1927, il retourna à la pratique du droit. En 1937, le gouvernement Duplessis le nomma directeur du Service des automobiles. Plus tard, il entra au bureau des traducteurs de l'Assemblée législative. Il reçut plusieurs décorations des autorités militaires et civiles pour services rendus à la société.

Il décéda à l'âge de 68 ans, le 14 septembre 1954, et fut inhumé à Saint-Nicolas. Sa femme, née Marie-Louise Taché, fille de Eugène-E. Taché et de Clara Juchereau Duchesnay, de Québec, l'avait précédé dans la tombe. Trois enfants leur survivent : un fils et deux filles.

Le Lt-Colonel Paquet a laissé le souvenir d'un parfait gentilhomme et d'un causeur renseigné et fort agréable, toujours bien accueilli dans tous les milieux, au mess des officiers aussi bien que dans les salons de la meilleure société. Théo. Paquet était l'ami de tout le monde à Québec.

G.-E. M.

#### Lt-COLONEL J.-N. TURGEON

Le 12 février 1955, les honneurs militaires étaient rendus à cet officier qui avait été commandant du Régiment de Lévis de 1938 à 1940, puis commandant du Centre d'Instruction militaire au Camp de Lauzon de 1940 à 1942, au cours de la dernière grande guerre.

Joseph-Narcisse Turgeon naquit à Beaumont (Bellechasse) le 4 décembre 1885; il fit des études supérieures à l'Université d'Ottawa.

Pendant plusieurs années il fut propriétaire d'une industrie de produits pharmaceutiques. Plus tard, il occupa un poste de confiance dans le gouvernement de Québec.

Possédant une santé plutôt délicate, il n'en était pas moins un travailleur acharné et un organisateur avisé. La milice était son violon d'Ingres. Dès son entrée au Régiment de Lévis, en 1909, et jusqu'à sa mort, il s'est dévoué sans compter dans l'intérêt de son régiment, qui lui doit plusieurs initiatives et fondations heureuses.

Il avait 69 ans quand il mourut, laissant dans le deuil son épouse, née Marie-Ange Lachance. Aucun enfant ne leur fut accordé par la Providence. Ses restes reposent dans le cimetière de Beaumont.

---

**Déposez régulièrement, le succès est au bout**

**Solide comme le rocher de Québec**



**LE FOYER DE L'ÉPARGNE**



**SERVICES AU PUBLIC**

- Comptes épargne
- Comptes courants
- Coffrets de sûreté
- Valeurs en garde
- Casiers pour dépôts
- Prêts avec garanties
- Prêts personnels
- Prêts hypothécaires
- Chèques de voyages
- Mandats d'argent

**CORRESPONDANT EXTÉRIEUR**



**Fondée en 1848**

**La Banque d'Économie de Québec**

*Siège social: 21, rue St-Jean*



**SUCCURSALES**

**16 à Québec**

**2 à Lévis**



LES PRODUITS DE L'ÉRABLE

# “CITADELLE”

Sont de nos jours de précieux auxiliaires dans la cuisine moderne. D'une pureté et d'une valeur insurpassables, ils font des desserts délicieux en même temps que nutritifs.



LES PRODUCTEURS DU SUCRE  
D'ÉRABLE DU QUEBEC

Bureau: Edifice Desjardins,

Avenue Bégin, Lévis.



---

*La plus importante*

---

*maison des arts graphiques*

---

*du Canada français*

---

*au service*

---

*des historiens*

---

*de chez-nous*



IMPRIMEURS - LITHOGRAPHES - STUDIO D'ART - ÉDITEURS

---

8125, ST-LAURENT, MONTRÉAL 14 — DUpont 8-5781 \*

---

## LES PARCS DE LA PROVINCE

Le gouvernement de la province a constitué, dans les grandes régions du Québec, des réserves ou parcs destinés à la récréation de notre population.

Choisis pour la commodité de leur site, la richesse et la variété de leur végétation, l'abondance de leurs ressources sportives, ces parcs ont conservé une beauté primitive à peine effleurée par la construction de quelques camps rustiques; ils sont devenus des lieux de repos, de détente et de distraction comme il en existe peu ailleurs.

Les citoyens de Québec, de même que les touristes, sont invités à visiter les parcs provinciaux. Le réseau routier de la province, l'un des meilleurs de notre pays, conduit à ces régions. Visiter les parcs provinciaux, c'est refaire ses forces au contact de la science.

**l'Office provincial de publicité**